



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le mercredi trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, BERIAIN DUMOULIN Alva, Joël DI FABIO, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, BURUCOA Marie-Christine, HARRIAGUE Françoise, SARROSQUY Bruno, CHERON Patrick, ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Mickael, NAVA Catherine, CAPENDEGUY Santiago, CHARGOIS Gaëlle, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents excusés : LURO Joël a donné procuration à GUESDON Laetitia, DERCOURT Nathalie a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents :

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée et fait part des procurations et annonce l'ordre du jour du conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE salue le retour à l'occasion de ce Conseil Municipal de notre correspondant Sud-Ouest Monsieur Jean-Louis CHOLET.

Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu des décisions du maire :

A) Consultations d'entreprise

- Entreprises consultées pour l'éclairage du trottoir chemin Ostalapea et pour un lampadaire solaire à l'abri-bus du chemin Bettritoenea

SDEPA : 16 235.32 € HT, soit 19 482.38 € TTC (ce montant prend en compte la subvention de 22% du SDEPA)

SDEL : 8 918.70 € HT, soit 10 702,44 € TTC

COREBA : 9 758,05 € HT, soit 11 709,66 € TTC

Entreprise retenue : SDEL

- Entreprises consultées dans le cadre de la création du local poubelle de LOHIGETA

DUBROCA Bâtiment 17 443, 65 € HT soit 20 932, 38 € TTC

TOFFOLO 17 935, 65 € HT soit 21 522 ,78 € TTC

OUVRAGE 30 533, 52 € HT soit 36 640, 22 € TTC

Entreprise retenue : DUBROCA Bâtiment

B) UN VIREMENT DE CREDIT

020 dépenses imprévues = - 500€

2158 Autres installation, matériel et outillage : + 500 €

Pour le remplacement d'un lave-vaisselle à 499€ TTC pour le service crèche

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu des décisions des du MAIRE.

Monsieur le MAIRE propose au conseil municipal de prendre acte du compte rendu de la précédente assemblée en date du 27 juillet 2020.

Ce dernier sous sa nouvelle forme privilégiant « l'esprit des débats au mot à mot » a été envoyé le jeudi précédent le conseil, il demande si des corrections sont à proposer.

Les demandes de modifications et ou précisions du groupe Ahetzen sont reprises une à une, lecture en est donnée et consensus est trouvé sur les compléments à ajouter. Le conseil municipal prend acte du compte rendu du 27 juillet 2020.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20200901

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteur : Joël DI FABIO

Les groupements issus de fusions et soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont obligation de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui fixe les principes essentiels :

- Le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la commission ;
- La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
- La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

La CLECT est ainsi chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Elle devra rendre son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Au-delà, la CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être fait selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 31 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre soit 158 titulaires et 158 suppléants ainsi que son règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les représentants à main levée. Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les représentants à main levée

Après appel à candidature pour le poste de titulaire, Santiago CAPENDEGUY et Joël DI FABIO se portent candidats. Résultat des votes : Joël Di FABIO (16 voix), Santiago CAPENDEGUY (3 voix).

Après appel à candidature pour le poste de suppléant, Françoise HARRIAGUE et Ramuntxo LABAT ARAMENDY se portent candidats.

Résultat des votes : Françoise HARRIAGUE (16 voix), Ramuntxo LABAT ARAMENDY (3 voix).

Le Conseil Municipal désigne donc Joël DI FABIO comme membre titulaire et Françoise HARRIAGUE comme membre suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur CAPENDEGUY interroge sur la possible continuité sur la mandature 2020-2026 de permettre aux membres de l'opposition l'accès aux commissions.

Monsieur le MAIRE indique qu'il n'a pas à ce jour de réponse définitive. Une commission territoriale est prévue prochainement à l'occasion de laquelle le sujet sera tranché. Cependant Monsieur le Maire informe que si l'on suit la cohérence d'animation du pôle proposée par Monsieur Aldana cette représentation semble compromise.

Concernant la position personnelle de Monsieur le MAIRE à ce sujet, il indique son souhait de permettre aux membres de l'opposition d'y siéger.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20200902

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie d'Hasparren a présenté une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 110.08 € au titre de l'année 2020.

Ci-dessous les références de la créance concernée :

EXERCICE	N° PIECE	OBJET	RESTANT DU
2018	T-3593580311	DOUBLE PAIEMENT	110.08 €

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures juridiques de recouvrement mises en œuvre par ce dernier n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée à l'article « 6541 - Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à admettre en non-valeur les créances faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **D'ADMETTRE en non-valeur la créance irrécouvrable figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant de 110.08 € sur le budget principal ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 110.08 € ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur ont été inscrits au budget 2020 à l'article « 6541 - Créances admises en non-valeur ».**

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20200903

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public (reprise de câblage, fourniture et mise en place de candélabres, projecteurs et mise en œuvre de coffrets) ont été prévus au budget prévisionnel 2020. Les crédits nécessaires ont été affectés en fonctionnement, au compte 615232 « Entretien et réparations sur réseaux ».

Ce type de travaux relevant finalement du réseau d'éclairage public et non du réseau d'électrification, les crédits prévus initialement doivent être transférés en investissement, la commune pourra ainsi récupérer la TVA via le fonds de compensation.

Monsieur le Maire propose de procéder au changement d'affectation des crédits comme suit :

- Compte 615232 « Entretien et réparations sur réseaux » : - 12 300 €
- Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : + 12 300 €
- Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 12 300 €
- Compte 21538 « Installation, matériel et outillage technique sur autres réseaux » : + 12 300 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE, de procéder aux ajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2020.**

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie d'Hasparren demande à la commune de procéder à plusieurs écritures d'ordres, afin d'intégrer dans l'actif les études suivies de travaux réalisées depuis 2015 et de régulariser une avance concernant le marché public « Aménagement de la place Mattin Trecu », aujourd'hui terminé.

Le logiciel de comptabilité utilisé par la commune ne permettant pas de corriger les écritures d'ordres budgétaires manuellement, il convient de prendre une décision modificative pour effectuer ces réajustements.

Aussi, il convient de reprendre les dépenses suivantes et d'émettre des titres et des mandats aux comptes d'imputation définitifs de la manière suivante pour les études et insertions suivies de travaux :

BUDGET PRINCIPAL

MANDATS		
ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
21312 « Bâtiments scolaires »	Etude suivie de travaux « 2019-2031-B2-ECOLE-21 »	1 195.20 €
21312 « Bâtiments scolaires »	Etude suivie de travaux « 2031-2019-B2-21 »	1 627.20 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2014-72 »	3 348.80 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2019-2031-B6-EGLISE-29 »	26 318.30 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2019-2031-B6-29 »	12 812.45 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 2031-2019 »	1 056.00 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 90006630035211 »	3 288.00 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Etude suivie de travaux « 90006680023411 »	500.00 €
2135 « Installation générale »	Etude suivie de travaux « 90006630035111 »	684.00 €
2151 « Réseaux de voirie »	Etude suivie de travaux « 20182031 »	168.00 €
2151 « Réseaux de voirie »	Etude suivie de travaux « 2016-600 »	3 240.00 €
2151 « Réseaux de voirie »	Etude suivie de travaux « 2015-983 »	3 600.00 €
2151 « Réseaux de voirie »	Etude suivie de travaux « 2015-921 »	6 120.00 €
202 « Frais documents d'urbanisme »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-293 »	418.44 €
202 « Frais documents d'urbanisme »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-294 »	1 015.94 €
202 « Frais documents d'urbanisme »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-427 »	55.44 €
202 « Frais documents d'urbanisme »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-428 »	186.11 €
202 « Frais documents d'urbanisme »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2016-107 »	71.28 €
202 « Frais documents d'urbanisme »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2017-486 »	96.00 €
202 « Frais documents d'urbanisme »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90005390151011 »	96.00 €
202 « Frais documents d'urbanisme »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90005534272411 »	96.00 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2019-2031-B6-29 »	580.17 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2033-2019-B6-29 »	530.25 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90006344854211 »	280.80 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90006435910311 »	184.80 €
21318 « Autres bâtiments publics »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90006611934011 »	148.70 €
2151 « Réseaux de voirie »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-458 »	85.10 €
2151 « Réseaux de voirie »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2018-2033-814 »	490.31 €
2151 « Réseaux de voirie »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2033-2019-VC1-28 »	127.10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 041)		68 420.39 €

TITRES		
ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2019-2031-B2-ECOLE-21 »	1 195.20 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2031-2019-B2-21 »	1 627.20 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2014-72 »	3 348.80 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2019-2031-B6-EGLISE-29 »	26 318.30 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2019-2031-B6-29 »	12 812.45 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2031-2019 »	1 056.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 90006630035211 »	3 288.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 90006680023411 »	500.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 90006630035111 »	684.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 20182031 »	168.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2016-600 »	3 240.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2015-983 »	3 600.00 €
2031 « Frais d'études »	Etude suivie de travaux « 2015-921 »	6 120.00 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-293 »	418.44 €

2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-294 »	1 015.94 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-427 »	55.44 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-428 »	186.11 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2016-107 »	71.28 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2017-486 »	96.00 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90005390151011 »	96.00 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90005534272411 »	96.00 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2019-2031-B6-29 »	580.17 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2033-2019-B6-29 »	530.25 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90006344854211 »	280.80 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90006435910311 »	184.80 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 90006611934011 »	148.70 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2015-458 »	85.10 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2018-2033-814 »	490.31 €
2033 « Frais d'insertion »	Frais d'insertion suivis de travaux « 2033-2019-VC1-28 »	127.10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 041)		68 420.39 €

Concernant la régularisation de l'avance sur marché, il convient d'émettre les mandats et titres suivants :

	ARTICLE	MONTANT
MANDAT	« Réseaux de voirie »	13 769.40 €
	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corp. »	13 769.40 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 16	CONTRE : 3 Gaëlle CHARGOIS - Santiago CAPENDEGUY - Ramuntxo LABAT ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	---	---------------------

- **DECIDE, de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2020.**

Monsieur DI FABIO précise qu'une partie des écritures budgétaires concernant LOHIGETA qui figuraient sur le projet de délibération envoyé au conseillers municipaux a été enlevée dans l'attente de confirmation de la trésorerie. Cette écriture sera prochainement proposée.

Monsieur DI FABIO demande suite au vote les raisons pour lesquelles le groupe d'opposition s'oppose à cette délibération permettant à la collectivité de récupérer de la TVA et donc de disposer d'une manne financière supplémentaire nécessaire aux investissements communaux.

Monsieur CAPENDEGUY précise que dans ces études suivies de travaux, figure la rénovation de la place Mattin Trecu, le groupe Ahetzen c'est toujours opposé à ce projet raison pour laquelle par cohérence il vote contre cette délibération.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20200905

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL DE 34H00 HEBDOMADAIRE A 35H00 HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Laetitia GUESDON-MICHAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'Animateur Territorial à 34h00 hebdomadaire a été créé par la délibération n° 20140707 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2014.

L'agent nommé sur cet emploi est positionné sur :

- L'accueil périscolaire matin et soir, la pause méridienne et les Temps d'Activités Périscolaires ;
- L'accueil de loisirs sans hébergement mercredi et périodes de vacances,
- L'accueil de Loisirs sans hébergement section ados.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi de 34h00 à 35h00 hebdomadaire, afin de prendre en compte la fréquentation actuelle des activités et le développement des projets en direction des différents publics.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'augmenter de 34h00 à 35h00 le temps de travail hebdomadaire de cet emploi d'Animateur Territorial ;
- PRECISE qu'à partir de cette date, cet emploi d'animateur territorial est un emploi à temps complet ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20200906

MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ère} CLASSE DE 21H00 HEBDOMADAIRE A 22H50 HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Laetitia GUESDON-MICHAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi de 21h00 à 22h50 hebdomadaire, afin de s'adapter à l'évolution des besoins du service d'accueil scolaire et périscolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'augmenter de 21h00 à 22h50 le temps de travail hebdomadaire de cet emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe ;
- PRECISE qu'à partir de cette date, cet emploi d'animateur territorial est un emploi à temps non complet ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur LABAT ARAMENDY interroge sur le fait de passer à 22.5 et non à 25 heures.

Une réponse technique est apportée concernant la nécessité de service qui justifie une augmentation horaire avec une annualisation à hauteur de 22,5 et non 25 heures. Il convient de conforter année après année les horaires en lien avec les réelles nécessités de service liées aux différents postes avant d'augmenter les heures dont les agents sont ensuite titulaires. Ce qui fut le cas sur ce poste de travail.

Il est précisé que d'autres délibérations techniques concernant les emplois de la collectivité seront proposées lors des futurs conseils municipaux.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20200907

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

Rapporteur : Odette ALDALURRA COQUEREL

Considérant l'augmentation d'agrément de la crèche délivré par les services de Protection Maternelle Infantile en date du 11 juin 2020 pour une application à partir du 1^{er} septembre 2020, permettant à la structure de bénéficier d'une place supplémentaire, faisant évoluer l'établissement de 20 à 21 places et lui permettant ainsi un accueil modulé jusqu'à 24 enfants,

Considérant la prise en compte de cette augmentation d'agrément dans l'accompagnement financier de notre partenaire la Caisse d'Allocation Familiale via le contrat enfance jeunesse et des prestations de services uniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Agent de Restauration et d'Entretien à temps non-complet, pour assurer les missions de nettoyage des locaux de la crèche dans le respect des protocoles HACCP, d'entretien du linge et de restauration des enfants.

L'emploi serait créé pour la période du 5 octobre 2020 au 4 octobre 2021, en lien avec l'augmentation de l'agrément de la crèche et la réorganisation rendue nécessaire du service. La durée moyenne de travail serait fixée à 24h00 hebdomadaire. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	ment du recrutement en qual contractuel
Agent de Restauration et d'Entretien	- Adjoint d'animation - Adjoint technique	1	24h00	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création, à compter du 5 octobre 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Restauration et d'Entretien, représentant en moyenne 24h00 de travail hebdomadaire ;
- DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ;
- ADOPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Un complément technique est apporté à cette délibération. Comme sur la précédente il convient de vérifier la stabilité de l'augmentation des effectifs crèche suite à l'augmentation de l'agrément passé de 20 à 21 places avant d'ouvrir un poste de fonctionnaire. D'où ce contrat de 18 mois maximum permettant de conforter la nécessité d'un renfort, il sera ensuite proposé au conseil municipal de créer officiellement le poste sur un emploi permanent

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20200908

FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5

du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Ce dispositif, depuis le décret du 30 septembre 2019 rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans est applicable pour les élèves de maternelle.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-1. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Ahetze.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte afin de déterminer le forfait communal :

- Consommation des fluides
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- Le transport pour les activités scolaires,
- L'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- Les frais de personnel

Le montant du forfait s'élève à 740 €

Monsieur le Maire Précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour seule l'association ALHORGAKASTOLA est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 4 élèves Ahetzar pour l'année scolaire 2019-2020. Par conséquent l'association percevra une participation financière à hauteur de 2960 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

DE FIXER le forfait communal à 740 euros

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Monsieur le MAIRE précise qu'une prime évaluation avait été faite plus basse mais qu'aujourd'hui l'ensemble des dépenses règlementaires ont été consolidées de ce fait, le forfait pour l'année 2019- 2020 se fixe donc à 740€.
Attention en fonction des dépenses de la collectivité ce dernier peut varier d'une année sur l'autre.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique que cela va dans le bon sens et souhaite savoir s'il peut avoir le détail des dépenses.

Monsieur Di FABIO répond par l'affirmative. Indication est donnée que le versement sera fait directement à l'école, en effet, Monsieur LUCBERNET précise avoir eu confirmation de la fédération Seaska à ce sujet.

Monsieur le MAIRE indique avoir fait une visite de courtoisie à l'IKASTOLA le jour de la rentrée en compagnie du DGS de la collectivité. Il demande par simple curiosité quelle était l'effervescence du côté de l'ikastola quelques jours après la rentrée scolaire, de nombreux journalistes étant présents sur site.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique qu'un député européen corse très intéressé par les démarches linguistiques en immersif notamment proposé par seaska est venu visiter l'école.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir eu cette information au préalable car s'il l'avait eu en qualité de Maire de la commune, il se serait fait un plaisir d'accueillir sur le territoire ce député.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique que ces derniers avaient un planning très serré.

Monsieur le MAIRE précise à l'attention des organisateurs qu'il est de coutume de prévenir le Maire de la collectivité lorsqu'un député se déplace en visite officielle sur le territoire.

Information aux conseillers

Monsieur LABAT ARAMENDY demande quelles sont les possibilités offertes pour l'organisation d'un repas ou autre manifestation au profit d'Alhorga Ikastola dans le cadre des fêtes patronales.

Monsieur le MAIRE précise son accord pour accompagner la démarche de l'association dans le cadre d'une déclaration à la Sous-Préfecture mais précise dès à présent que tout n'est pas possible.

A ce jour un repas est envisageable mais uniquement pour 30 personnes assises sous un chapiteau avec un strict respect du protocole sanitaire.

Monsieur le MAIRE précise que ces dispositions sont valables uniquement jusqu'au 12 octobre 2020. Après nous ne savons pas quelles seront les options retenues par le gouvernement en matière de prévention et de lutte contre la pandémie.

Il conviendra de suivre l'actualité pour envisager toute éventualité.

Monsieur le MAIRE indique avoir reçu une question par courriel du groupe d'opposition pour ce conseil municipal :

Comment est désigné le représentant officiel de la Mairie au sein de l'association La Brocante d'Ahetze ?

Le représentant officiel de la mairie au sein de l'association de la brocante est par définition le Maire. Si le maire ne peut siéger, son adjoint en charge de la vie associative Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE assure cette représentation et ce rôle lui est attribué par arrêté de délégation.

Monsieur le MAIRE indique avoir reçu le lundi 28 septembre une demande de motion pour le conseil du mercredi 30 septembre.

Monsieur le MAIRE regrette le peu de temps laissé avant le conseil municipal pour pouvoir instruire les diverses demandes de l'opposition. Il rappelle qu'en fonction des dossiers une nécessaire consistance est requise et qu'il faut parfois plus de 48 heures pour pouvoir apporter des réponses étoffées tant techniquement que juridiquement.

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit d'une demande de « moratoire concernant le développement de la 5G » proposée par le groupe Ahetzen.

Il interroge alors sur les raisons qui les animent à proposer ce type de délibération.

Madame CHARGOIS indique qu'il s'agit d'une façon de faire réagir les citoyens afin qu'ils se posent des questions et qu'ils connaissent aussi notre position à ce sujet.

Monsieur LABAT ARAMENDY informe qu'il s'agit d'un projet d'actualité et qu'il existe peut-être un risque qui à terme pourrait déranger les Ahetzar d'où la nécessité de ce moratoire. Il rajoute que l'avancée de cette technologie ne va pas apporter de grandes améliorations dans un usage personnel.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit ici d'une question de politique Nationale plus que Communale. Il précise qu'en qualité de citoyen, il est tout à fait possible de se saisir de cette problématique sans exiger qu'une motion soit votée en Conseil Municipal. Il indique effectivement que le déploiement de ce réseau dans un premier temps est davantage destiné aux professionnels qu'aux particuliers. Il ne s'agit pas d'utiliser le conseil municipal sur une posture politique au sujet d'un dossier à l'échelle Nationale.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique que ce dossier est même mondial et qu'il existe un principe de précaution quant aux risques possibles ou supposés de la mise en œuvre de la 5G.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'un Maire ne peut s'opposer à une telle implantation. Monsieur le MAIRE rappelle également qu'une réflexion est en cours quant à l'instruction de ce dossier en cas de dépôt d'une DP pour ce type de projet sur une parcelle.

Madame CHARGOIS insiste en précisant qu'il ne s'agit pas d'une opposition à un projet mais bien d'une sensibilisation au sujet via un moratoire. Il faut pouvoir s'exprimer à ce sujet.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il est parfois nécessaire de ne pas s'exprimer en agitant des peurs parfois légitimes ou illégitimes, et qu'il est important de ne pas créer un climat anxigène : « mon travail d'élu c'est justement de tout faire pour rassurer les gens (...) pour autant par trois fois des opérateurs ont demandé à me rencontrer, j'ai été saisi par un Habitant d'Ahetze me demandant si j'étais informé d'une lettre adressée par les opérateurs qui indiquent agir en ayant informé la collectivité. A partir du moment où l'on se permet d'indiquer cela à un Ahetzar alors que je n'avais aucune information sur les démarches en cours, dès lors je le dis et cela peut être rendu public, j'ai refusé de rencontrer ces opérateurs. Cela ne veut pas dire que je sois pour ou contre...mais il n'est pas normal de la part de ces grandes sociétés d'agir de la sorte ». « Maintenant pour toute ces raisons et avec l'humilité de dire que je n'ai ni la compétence ni la connaissance suffisante au sujet de ce déploiement ».

Madame CHARGOIS précise ici que c'est tout l'intérêt du moratoire.

Monsieur le MAIRE répond alors qu'il faudrait tout bloquer sous prétexte que l'on ne sait pas. Il précise qu'il convient que les espaces ah doc qui à son sens ne sont pas les conseils municipaux s'emparent et c'est le cas, de cette question.

Monsieur le MAIRE et l'ensemble du groupe majoritaire n'accèdent pas à cette requête de moratoire à l'échelle de la commune d'Ahetze. « J'ai communiqué avec cette grille de lecture au groupe majoritaire ces éléments, avec une certaine urgence encore une fois la demande arrivant le lundi pour le mercredi, ce sont des sujets sur lesquels nous reviendrons, rediscuterons ne serait-ce qu'en terme d'information citoyenne ». Pour autant on ne peut exiger du conseil municipal un moratoire ou une délibération sur tous les sujets d'actualité. Monsieur le MAIRE rappelle que d'autres actions citoyennes peuvent être menées pour diffuser de l'information.

Monsieur CAPENDEGUY indique qu'il ne s'agit pas d'une exigence mais bien d'une proposition qui est soumise à l'approbation du Maire et du conseil.

Monsieur le MAIRE, « si le mot exiger est trop fort, je le retire, cette proposition du groupe Ahetzen au nom du groupe Majoritaire n'est pas recevable ».

Monsieur le MAIRE informe ne pas savoir compte tenu du contexte quand se tiendra le prochain Conseil Municipal. Le compte rendu vous sera adressé un peu plus amont de façon à éviter les exercices de corrections en début de conseil.

LOHIGETA : le 10 octobre prochain se tiendra la réunion d'attribution des lots pour le lotissement communal, le calendrier est tenu.

La séance est levée à 19 heures 50.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020 PROJETS DE DELIBERATIONS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL - CM du 30/09/2020

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

A) Consultations d'entreprise

B) 3 VIREMENTS DE CREDIT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET 2 VIREMENTS DE CREDITS SUR LE BUDGET LOTISSEMENT LOHIGETA

▪ VIREMENT DE CREDIT N° 2 LE 28/10/2020

DEPENSES	
020 - Dépenses imprévues	- 900.00 €
2183 - OP.16 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 900.00 €

Virement de crédit pour le remplacement du PC portable de la crèche, qui n'était pas en mesure de supporter l'évolution du logiciel de facturation Arpège à installer, pour un montant total de 896.40 € TTC.

▪ VIREMENT DE CREDIT N° 3 LE 25/11/2020

DEPENSES	
020 - Dépenses imprévues	- 990.00 €
2135 - OP. 21 - Installations générales, agencements	+ 990.00 €

Virement de crédit pour le remplacement de 3 volets roulants à la crèche et à l'école, pour un montant total de 986.70 € TTC.

▪ VIREMENT DE CREDIT N° 4 LE 03/12/2020

DEPENSES	
020 - Dépenses imprévues	- 950.00 €
2183 - OP.16 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 950.00 €

Virement de crédit pour l'achat de 2 téléphones fixes pour le service administratif et urbanisme, pour un montant total de 940.80 € TTC.

▪ VIREMENT DE CREDIT N° 1 BUDGET LOTISSEMENT LOHIGETA, LE 02/12/2020

DEPENSES	
022 - Dépenses imprévues	- 7 640.00 €
6045 - Achat d'études et prestations de services (terrains à aménager)	+ 7 640.00 €

Virement de crédit depuis les dépenses imprévues pour régulariser les écritures d'ordres demandées par la trésorerie pour le lotissement Lohigeta, pour un montant total de 7 630.31 € (intégration des études réalisées en 2018 dans le budget Lotissement Lohigeta).

▪ **VIREMENT DE CREDIT N°2 BUDGET LOTISSEMENT LOHIGETA, LE 03/12/2020**

DEPENSES	
022 - Dépenses imprévues	- 2 400.00 €
6045 - Achat d'études et prestations de services (terrains à aménager)	+ 2 400.00 €

Virement de crédit sur le budget du lotissement Lohigeta pour les études de sols complémentaires par lot, désormais obligatoires, pour un montant total de 2 400.00 € TTC.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION 20201201

ACCEPTATION DES DONS RELATIFS A LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe que depuis le 12 décembre 2017, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les noms des administrés qui ont fait donation à la Commune d'Ahetze pour le projet de rénovation de l'église entre le 1^{er} juillet et le 9 décembre 2020 :

Monsieur Alexandre COUTURIER	1 000.00 €
Monsieur Jean-Hugues AUREL	200.00 €
Monsieur Jean-François VERDIER	500.00 €
Total des sommes reçues entre le 1^{er} juillet et le 9 décembre 2020	1 700.00 €

Cette somme de 1 700.00 € sera versée en complément des fonds déjà collectés. Pour mémoire : le total des dons au 29 juillet 2020 s'élevait à 94 020 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Considérant le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,
Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,
Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,
Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,
Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

D'ACCEPTER les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION 20201202

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : REGULARISATION POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1^{er} CLASSE

Rapporteur : Laetitia GUESDON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des avancements de grade ont été accordés à deux agents de la filière animation, il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant les grades suivants :

- Le poste de Responsable du Service Accueil scolaire, périscolaire, extrascolaire et ALSH à temps complet, créé par délibération en date du 2 décembre 2009, est désormais ouvert aux grades d'Animateur territorial et d'Animateur principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'Agent d'animation au Service Accueil scolaire, périscolaire, extrascolaire et ALSH à 33h00 hebdomadaire, créé par délibération en date du 24 septembre 2014, est désormais ouvert aux grades d'Adjoint d'animation et d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps travail
SCOLAIRE PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE ALSH	ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Animateur territorial • Animateur principal 2^{ème} classe 	Responsable du Service Accueil scolaire, périscolaire, extrascolaire et ALSH	35h00
SCOLAIRE PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE ALSH	ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint d'animation • Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 	Animateur(trice)	33h00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER ces modifications au tableau des effectifs de la commune ;
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION 20201203 :
CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES PROJETS D'AMENAGEMENT - ADJOINT AU DG

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des besoins organisationnels de la commune, il convient de créer un poste de Directeur des Projets d'Aménagement à temps complet à compter du 10 décembre 2020.

Il propose d'associer différents grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Directeur des Projets d'Aménagement – Adjoint au DG	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - Ingénieur Principal 	1	35h00

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER l'ensemble des propositions du Maire ;

**MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION 20201204 :
PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARBONNE A L'ALSH D'AHETZE POUR LES ANNEES SCOLAIRES
2019-2020 ET 2020-2021**

Rapporteur : Laetitia GUESDON

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de participation financière de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze qui accueille des enfants d'Arbonne le mercredi après-midi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Il propose à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation de la commune d'Arbonne pour l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021 et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE RECONDUIRE le montant de la participation de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne à l'accueil de loisirs de la commune d'Ahetze, pour l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :

- 6.00€ par enfant pour la journée ;
- 3.00 € par enfant pour la demi-journée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION 20201205
RALLYE DU LABOURD 2021**

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Le 44^{ème} Rallye de la Ronde du Labourd se déroulera les 2, 3 et 4 Avril 2021. Afin de préparer l'épreuve du dimanche 4 avril, les organisateurs demandent l'autorisation d'emprunter, sur la Commune d'Ahetze, le chemin Hibia et le parcours Crapa jusqu'à la limite de Saint Pée sur Nivelles.

Pour information, comme l'année dernière, le rallye passera en liaison le samedi 3 avril sur les routes départementales, traversant ainsi le centre bourg d'Ahetze.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux de sécurisation, de fléchage, de prévention et de communication seront effectués par les organisateurs, notamment sur les zones proches d'habitations. Ils devront notamment :

- Communiquer en amont avec les riverains concernés directement par cette manifestation,
- Leur détailler les modalités techniques selon lesquelles ils pourront rejoindre ou quitter leur domicile durant l'épreuve,
- Aménager les obstacles et barrières de protection visant à ralentir et à sécuriser le passage à proximité des habitations ou des lieux d'activités,
- Effectuer un état des lieux détaillé, avec un représentant de la municipalité, de tout le tracé sur notre territoire avant et après le passage de la manifestation et effectuer la remise en état nécessaire le cas échéant.

En sus de l'interdiction de circulation et de stationnement le long du circuit de l'épreuve chronométrée le dimanche 4 avril, les organisateurs souhaiteraient disposer de l'autorisation de se déplacer au parcours Crapa en véhicules 2 roues en amont et en aval du rallye pour mettre en place la sécurisation et le fléchage du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver cette délibération et**

- De permettre à Monsieur le Maire de rédiger et de signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage de l'épreuve.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION 20201206
APPROBATION DU COMPTE RENDU CAPB DE LA COLLECTE DES DECHETS 2019**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Au cours de sa séance du 24 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amené à examiner les rapports sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établis pour l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 02224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de cette intercommunalité.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2019, tel qu'il vous est présenté en annexe à la présente délibération, précise notamment:

- la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le syndicat Bil ta Garbi;
- les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets ; le service public de gestion des déchets s'inscrit aujourd'hui au sein d'une véritable stratégie locale d'économie circulaire, pour réduire la production de déchets et faire du déchet une ressource matière et énergétique produite localement, génératrice d'activité et d'emplois pour le territoire ;
- les projets menés par les services en 2019, les perspectives;
- l'organisation du service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération (moyens humains et techniques);
- les différentes filières de valorisation et de traitement des déchets; les tonnages de déchets collectés, triés et valorisés;
- les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets,

le coût et les modalités de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION 20201207
CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

➤ Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

➤ Dématérialisation de la commande publique :
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

➤ Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

➤ Inclusion numérique :

Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

➤ Webinaires :

Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- confirmer l'intérêt de la *commune d'Ahetze* pour accéder aux services numériques suivants :
(cocher les cases correspondantes, en tout ou partie)
- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)
 - Dématérialisation de la commande publique
 - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité
 - Inclusion numérique
 - Webinaires
- autoriser *Monsieur* le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION 20201208

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ELENA

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Résumé du projet :

Conformément au Plan Climat Pays Basque et à la Feuille de route consacrée à la « gestion du patrimoine bâti et des moyens généraux de la Communauté au service de la transition énergétique de notre territoire », le programme ELENA coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutiendra techniquement et financièrement la préparation d'actions d'efficacité énergétique et de développement de projets de production d'énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs (piscines notamment), bâtiments de bureaux, etc.).

Le programme d'actions est structuré en trois axes :

Axe 1 : Sobriété et efficacité énergétique :

- Etudes préalables à la rénovation énergétique des bâtiments : Audits énergétiques ;
- Suivi des consommations énergétiques : protocoles de comptage/d'instrumentation ;
- Définition d'une stratégie de performance énergétique appliquée à l'ensemble du patrimoine bâti des parties-prenantes du programme ;
- Etude préalable à la mise en œuvre de Contrats de Performances Energétique (CPE) et de Marchés Publics de Performance Energétique (MPPE) : étude de faisabilité et d'opportunité ; rédaction de la procédure de passation du CPE, de suivi et d'exécution ;
- Concours d'économie d'énergie entre bâtiments.

Axe 2 : Energies renouvelables

- Etudes de faisabilité/potentiel/conception permettant d'alimenter (en tout ou partie) les bâtiments en électricité (solaire photovoltaïque) et/ou en chaleur renouvelable (géothermie, biomasse) ;

Une étude spécifique portera sur l'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération et des partenaires du programme (en toiture ou en ombrière sur les parkings des bâtiments).

Une étude spécifique portera également sur le potentiel de développement de réseaux de chaleur biomasse à l'échelle de tout ou partie de zones/quartiers des communes partenaires du programme ELENA. Ces réseaux de chaleur seront susceptibles d'alimenter en chaleur renouvelable des bâtiments publics, des logements sociaux et des bâtiments privés (entreprises, ...).

- Déploiement d'une solution de monitoring des centrales photovoltaïques ;
- Audit des installations solaires existantes (photovoltaïques et thermiques).

Axe 3 : Ingénierie financière

- Préfiguration d'outil(s) d'ingénierie financière permettant de maximiser « l'effet de levier » lié à l'intervention publique en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments et au développement associé des énergies renouvelables ;
- Préfiguration d'une valorisation « mutualisée » des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
-

A noter que l'implication du Partenaire s'envisage en fonction de ses attentes et besoins et est susceptible de recouvrir tout ou partie des axes et des actions du programme.

Ce programme d'actions ainsi structuré, coordonné et animé par la Communauté (en résonance avec l'ambition du *Plan Climat Pays Basque*) permettra de nourrir des échanges et de nouvelles collaborations avec les communes, les organismes de logement social du territoire et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en renforçant ainsi son offre d'ingénierie au service de la transition énergétique du territoire.

Considérant :

- La Communauté d'Agglomération aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble du programme désigné ci-dessus.
- La Communauté d'Agglomération sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés d'études ayant trait à la rénovation énergétique des bâtiments publics (audits énergétiques notamment) et au développement des énergies renouvelables (études de potentiel / faisabilité solaire photovoltaïque et réseaux de chaleur biomasse notamment).
- La Communauté d'Agglomération sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.
- La conduite des études sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération en lien avec le Partenaire pour le patrimoine le concernant.
- Les paiements des dépenses seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal d' :

Inscrire la commune d'Ahetze dans le dispositif ELENA via le conventionnement avec la communauté d'agglomération

Autoriser la signature de la convention de partenariat ci-après annexée, entre la Commune et la CAPB dans le cadre du dispositif ELENA

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION 20201209

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PAYS BASQUE ARRETE LE 1^{er} FEVRIER 2020

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de

territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;
- d'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION 20201209 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et des agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, le Centre de Gestion a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur, et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Le taux d'assurance est fixé à 5,93 % et comprend toutes les garanties : Décès, Accident de service et maladie professionnelle (CITIS), Longue maladie et longue durée, Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail (dans le seul cas de la maladie ordinaire), Infirmité de guerre ;
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) : Le taux d'assurance est fixé à 0,9 % et comprend toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours (dans le seul cas de la maladie ordinaire).

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans, avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

INFOS CONSEILLERS :



CONVENTION CONCERNANT
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT d'AHETZE
ENTRE LES COMMUNES D'AHETZE et d'ARBONNE
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ET 2020-2021

La présente convention est conclue entre :

- Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire d'AHETZE, habilité par délibération du Conseil Municipal du,
reçue à la Sous-préfecture, le,

D'une part,

Et

- Madame Marie-Jo MIALOCQ, Maire d'ARBONNE, habilitée par délibération du Conseil Municipal du
..... reçue à la Sous-préfecture, le

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Des enfants domiciliés à ARBONNE sont inscrits à l'A.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement) d'AHETZE les mercredis après-midi scolaires et pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Conformément au règlement intérieur de l'A.L.S.H. voté en Conseil Municipal d'Ahetze le les familles « hors commune » font l'objet d'une grille de tarification spécifique.

ARTICLE 3 : La Commune d'Arbonne souhaite participer au financement de l'A.L.S.H. selon les modalités suivantes : elle participera à hauteur de :

- 6.00 € par enfant et par journée en période de vacances scolaires ;
- 3.00 € par enfant pour la demi-journée du mercredi en période scolaire.

ARTICLE 4 : Cette participation sera déduite de la facturation des familles résidant sur Arbonne.

ARTICLE 5 : La Commune d'AHETZE établira la liste récapitulative des enfants d'ARBONNE en mentionnant les noms, prénoms et nombre de jours de présence de chacun, le montant dû et la transmettra à la Mairie d'ARBONNE.

ARTICLE 6 : Un titre de recettes sera établi par la Commune d'AHETZE une fois par an pour percevoir ce montant.

FAIT à AHETZE, le

Le Maire d'AHETZE,
Philippe ELISSALDE

Le Maire d'ARBONNE,
Marie-José MIALOCQ

DE
TOUTES
NOS
FORCES !

POUR LE TRI
DE NOS
DÉCHETS



RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

ANNÉE 2019

Communauté
D'AGGLOMÉRATION
PAYS BASQUE

EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa

 @communautePB

communaute-paysbasque.fr

Table des matières

Chapitre 1 – Le territoire desservi	4
1.1. Présentation du territoire	4
1.2. Une répartition des compétences	6
1.3. Les déchets pris en charge par le service.....	6
1.4. Des objectifs fixés par la réglementation	7
1.5. Bilan 2019 & perspectives.....	8
Chapitre 2 – La prévention des déchets	10
Chapitre 3 – L’information et la sensibilisation à la prévention et au tri	13
Chapitre 4 - La collecte des déchets : organisation	15
4.1. Les collectes sélectives.....	15
4.2. La collecte des ordures ménagères.....	16
4.3. L’accueil des déchets en déchèteries.....	17
4.4. Les modes de gestion des principales collectes.....	19
Chapitre 5 - La valorisation et le traitement.....	19
5.1. Le recyclage des déchets issus des collectes sélectives.....	19
5.2. La valorisation des ordures ménagères	21
5.3. Les filières de recyclage ou de traitement des déchets issus des déchèteries.....	24
Chapitre 6- La gestion du passif.....	25
Chapitre 7 - Bilan des quantités collectées et traitées	26
Chapitre 8 - Emploi.....	29
8.1. Les effectifs du service	29
8.2. Les accidents du travail survenus en 2019.....	29
8.3. La démarche santé sécurité au sein de la Direction	31
Chapitre 9 - Financement et coût du service.....	33
9.1. Le financement du service	33
9.2. Le coût du service	34
9.3. Les principaux marchés et investissements.....	38
Annexes.....	40
Annexe 1 – Population de la Communauté d’Agglomération Pays Basque	40
Annexe 2 – Collecte sélective : production individuelle par pôle.....	41
Annexe 3 – Déchèteries : production individuelle par pôle.....	42
Annexe 4 – Déchèteries : tonnages 2019 par flux	43
Annexe 5 – Ordures ménagères : production individuelle par pôle.....	44
Annexe 6 – Production individuelle globale par pôle	45
Annexe 7 – Présentation des installations de traitement	46

PREAMBULE

La gestion des déchets représente un véritable enjeu pour les territoires, tant au niveau financier qu'environnemental. En effet la quantité de déchets a doublé en 40 ans sous l'effet de plusieurs facteurs : la consommation des ménages progresse, la durée de vie des produits de consommation courante diminue, et la population augmente.

L'enjeu est aujourd'hui d'évoluer vers une économie circulaire permettant de faire face à la rareté des ressources, mais aussi de limiter le plus possible les impacts environnementaux et sanitaires des déchets, depuis leur collecte jusqu'à leur traitement.

C'est pourquoi les objectifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sont:

- la prévention des déchets ;
- l'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets ;
- l'amélioration / optimisation des services et dispositifs de collecte des déchets et ainsi de la propreté, pour préserver le cadre de vie;
- l'incitation et l'accompagnement aux changements de comportements pour évoluer vers davantage d'éco-citoyenneté ;
- la participation à la mise en place des équipements de valorisation et de traitement des déchets avec le Syndicat mixte Bil Ta Garbi ;
- la maîtrise du coût du service public d'élimination des déchets ;
- la diminution des impacts environnementaux du service.

La politique publique de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion définie par la directive cadre de l'Union européenne 2008/98/CE et rappelée dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du principe de proximité.

Il convient ainsi de procéder par ordre de priorité :

- 1. à la prévention des déchets ;**
- 2. au réemploi des déchets ;**
- 3. au recyclage des déchets ;**
- 4. à la valorisation des déchets ;**
- 5. à l'élimination des déchets.**

Chiffres clés 2019

195 576 tonnes de déchets ménagers collectés,
par un service composé de **307 agents** titulaires et **16 ambassadeurs du tri du Syndicat Mixte Bil ta Garbi**,
comptant **26 déchèteries**,

le tout réparti sur **10 pôles** territoriaux de proximité.

Chacun de nous produit en moyenne **633 kg de déchets par an**,
dont **72% sont valorisés**.

Au global, le coût du service de collecte et de valorisation des déchets s'est élevé à plus de **44,8 M € (hors charges de structure)**.

Chapitre 1 – Le territoire desservi

1.1. Présentation du territoire

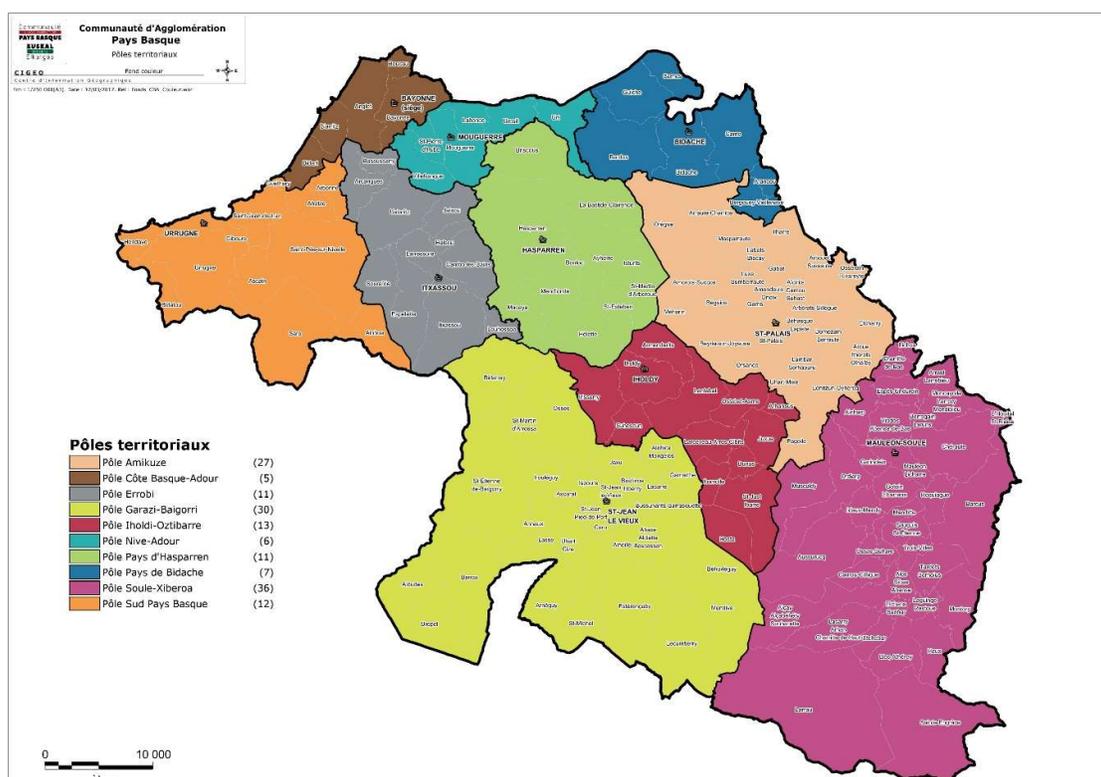
La Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion de huit communautés de communes : Amikuze, Errobi, Garazi Baigorri, Iholdi Oztibarre, Pays de Bidache, Pays de Hasparren, Nive Adour, Soule Xiberoa, et de deux agglomérations : Sud Pays Basque et Côte Basque Adour.

Une particularité à noter : sur certains secteurs la compétence collecte et traitement des déchets était assurée jusqu'à fin 2016 par des syndicats dont le périmètre ne correspondait pas à celui d'une communauté de communes ou d'agglomération. C'est le cas des syndicats Bizi Garbia, Garbiki, Oztibarre Garbi et du SIED.

Les anciennes intercommunalités (en couleur sur la carte) sont devenues les 10 pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compte 158 communes adhérentes et 309 200 habitants.

Il s'agit d'un territoire hétérogène avec des secteurs urbains, semi urbains, ruraux, une bande littorale et de vastes zones de montagne.



Les 10 pôles territoriaux

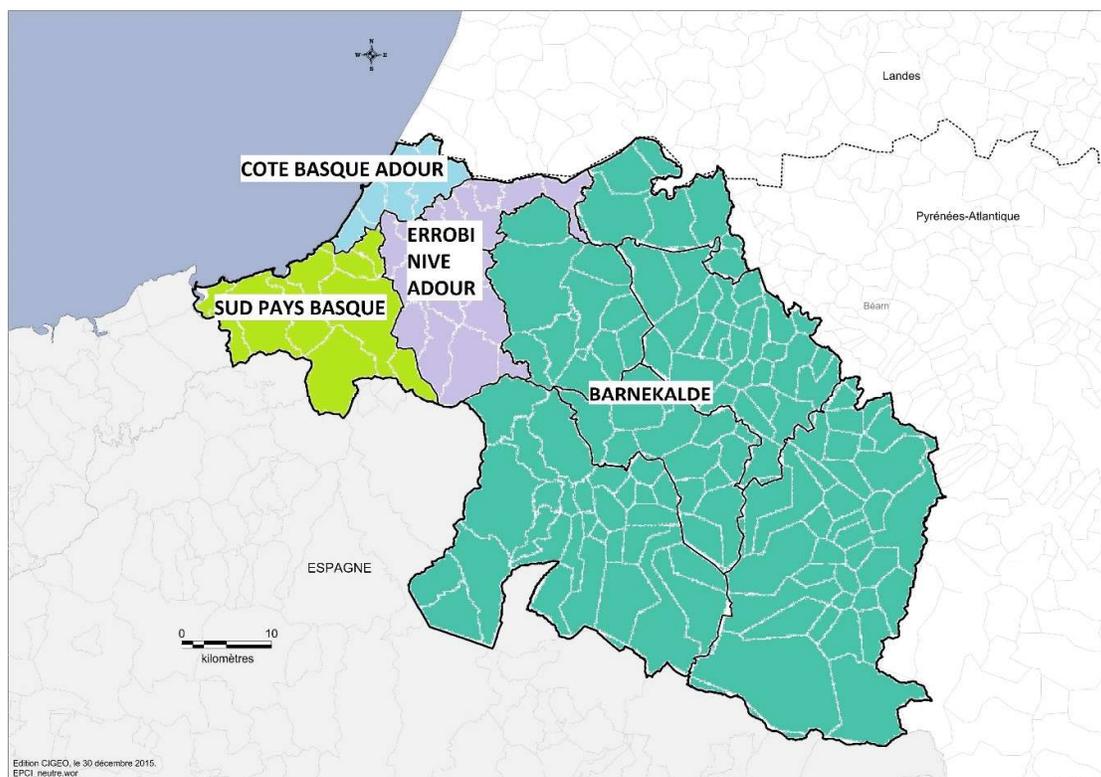
La Direction Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets a pour objectifs généraux d'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur, et le déploiement d'un service de qualité au travers d'une organisation alliant proximité et efficacité.

L'organisation qui doit permettre l'atteinte des ambitieux objectifs de valorisation et de réduction de déchets imposés par le cadre réglementaire, et la refonte du service qui en découlera dans les prochaines années.

L'organisation de la DGA s'appuie sur :

- Une direction collecte, qui s'appuie d'une part sur 4 secteurs permettant d'assurer un service de proximité en cohérence avec les spécificités territoriales, et d'autre part sur la centralisation de missions transversales
- Un service administratif et financier, outil de pilotage indispensable de la direction ;
- Des supports centralisés, avec des missions de modernisations du service, de communication, un observatoire déchets et des missions d'appui réglementaire.

L'organisation interne du service de gestion des déchets découpée en 4 secteurs est présentée ci-dessous. Le secteur Barnekalde regroupant 6 pôles, le secteur Errobi-Nive Adour regroupant les pôles des mêmes noms.



Les 4 secteurs de collecte

1.2. Une répartition des compétences

Créé en 2002 pour gérer le traitement des déchets, le syndicat Bil ta Garbi compte aujourd'hui deux collectivités adhérentes : la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Ces dernières réalisent la collecte des déchets et délèguent au Syndicat Bil Ta Garbi la mission de les valoriser et les traiter sur ses installations techniques ou via des contrats.

Aussi, tous les déchets collectés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont traités par le Syndicat Bil ta Garbi.

La gestion des déchèteries est, quant à elle, partagée entre haut de quai (Agglomération Pays Basque) et bas de quai (Syndicat Bil Ta Garbi).

1.3. Les déchets pris en charge par le service

Le service de collecte des déchets ménagers prend en charge les flux suivants : les ordures ménagères, les collectes sélectives (verre, papiers, emballages), les déchets acceptés en déchèteries.

Le service peut prendre en charge des déchets de professionnels assimilés à ceux des ménages, essentiellement les déchets de petits commerces de proximité, de bureaux. Exemples : les papiers, les plastiques, les balayures, les matières organiques (restes de repas, épluchures, etc), les déchets résultant de l'utilisation d'emballages, etc. Lorsque c'est le cas, les professionnels sont en général assujettis à une redevance spéciale en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés éliminés.

L'Agglomération compte 26 déchèteries pour accueillir les déchets volumineux et/ou dangereux des ménages. La plupart accueille les déchets des professionnels, sous conditions, notamment tarifaires.

Pour l'élimination des déchets non pris en charge par le service, il existe des prestataires privés.

En 2019, le règlement de collecte et le règlement des déchèteries ont été adoptés afin de mieux informer les usagers sur les règles applicables en terme de gestion des déchets.

1.4. Des objectifs fixés par la réglementation

En matière de déchets, les objectifs sont fixés par la Loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

L'objectif principal de cette loi est la diminution de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Les déchets ménagers et assimilés représentent l'ensemble des ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et les déchets apportés en déchèteries.

	Objectifs LTECV entre 2010 et 2020	Période 2010-2019
	Objectifs nationaux	Tendance Cté d'Agglomération Pays Basque
Réduire le volume de déchets ménagers et assimilés (DMA)	- 10% par habitant	+ 1,2 % par habitant, malgré une baisse de 12% des ordures ménagères
Augmenter les performances de tri	Non chiffré, en rapport avec les objectifs suivants	+12 % d'emballages, verre et papiers triés
Augmenter la valorisation des déchets non dangereux	atteindre 55% en 2020 et 65% en 2025	72% de déchets non dangereux valorisés en 2019
Réduire les quantités mises en décharge	- 30% en 2020 et - 50% en 2025 (par rapport à 2010)	-57 % de déchets enfouis entre 2010 et 2019
Augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables et résultant d'une opération de tri	pas d'objectif chiffré	Les Combustibles Solides de Récupération issus de Canopia et de Mendixka suivent une filière de valorisation énergétique

Les objectifs pour 2019 de la LTECV sont atteints à l'exception du premier d'entre eux, à savoir diminuer les quantités de déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2010 et 2020.

Le détail ci-dessous nous enseigne que la production individuelle d'ordures ménagères a baissé et que parallèlement, par un phénomène de vases communicants, les quantités de déchets triés et apportés en déchèteries ont augmenté. Ce meilleur tri permettant davantage de recyclage ou de valorisation.

La production globale, qui diminuait de 1% sur la période 2010-2017, augmente de 0,9% sur la période 2010-2019, ce résultat est probablement dû à une reprise de la consommation en 2018 et 2019.

Les réformes de collecte qui ont pour objectif d'identifier la production des usagers donnent des résultats très satisfaisants au niveau de la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Cependant, les efforts doivent être poursuivis en matière de prévention des déchets afin que le total des déchets ménagers et assimilés diminue.

Population 2019 : 309 201 hab	2010 Tonnages	2019 Tonnages	2010 Kg/habitant	2019 Kg/habitant	Evolution 2010/2019
Ordures ménagères	91 738 T	89 943 T	332	291	-12%
Collecte sélective	21 879 T	27 285 T	79	88	+12%
Déchèteries	59 260 T	78 348 T	214	253	+18%
Total déchets ménagers	172 877 T	195 576 T	625	633	+1,2%

1.5. Bilan 2019 & perspectives

- Prévention – Collecte exceptionnelle de textiles

Une opération spécifique de récupération des textiles a été organisée sur 19 sites publics et privés, en partenariat avec le syndicat Bil ta Garbi, pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (novembre 2019).

Environ 2 Tonnes de textiles ont été collectées lors de cette opération.

- Etude d'harmonisation-optimisation

Dans le courant de l'année 2019, la Direction Prévention Collecte et Valorisation des Déchets a lancé une étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit d'une étude dont l'objectif est de définir, à l'échelle du nouveau territoire communautaire, un nouveau schéma de collecte ainsi que le système de financement associé.

La première phase de l'étude menée en 2019 a établi un diagnostic de l'existant, mettant en évidence les forces et faiblesses du territoire et des systèmes de collecte actuels.

Sur la base de cet état des lieux, l'étude se poursuivra par la définition des typologies d'habitat du territoire et des schémas de collecte correspondants à déployer, dans l'objectif d'harmoniser et/ou optimiser le service.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 26 mois, prenant en compte le calendrier des élections municipales de 2020.

- Collecte – Des réformes à venir

Les réformes de la collecte ont pour objectif de diminuer la production d'ordures ménagères, d'augmenter les performances de tri et les tonnages collectés en déchèteries.

L'année 2019 a été consacrée à la préparation de réformes devant aboutir en 2020, comme par exemple la réforme en Oztibarre et Pays de Bidache.



- Déchèteries – Sécurisation et harmonisation des conditions d'accueil

Lieu de prévention, de tri, de collecte en vue du recyclage ou de la valorisation, accessible au public, la déchèterie est au cœur du dispositif de gestion des déchets.

En 2019 d'importants travaux de sécurisation ont été amorcés, dont la pose de guides berces pour la protection des murs de quai et de gardes corps contre le risque de chute. Les travaux continueront en 2020.

Par ailleurs, les conditions d'accueil des professionnels ont été harmonisées cette même année, avec l'adoption du règlement des déchèteries.

- Gestion des déchets inertes – schéma directeur

Après s'être vu confier la compétence « valorisation et traitement des déchets inertes autres que ménagers et assimilés » (le 1^{er} janvier 2018), le syndicat Bil ta Garbi a adopté le 17 octobre 2018 le schéma directeur devant conduire à la meilleure organisation possible pour une gestion maîtrisée des déchets inertes.

Enjeu central : encourager la production locale et l'utilisation de matériaux recyclés et de réemploi dans le Bâtiment-Travaux Publics (BTP), dans une dynamique d'économie circulaire.

Un bureau d'études accompagne le syndicat pour établir un schéma des équipements (sites de collecte, plateformes de recyclages et sites de stockage). Les sites existants doivent être identifiés, et les besoins quantifiés. La recherche de sites de valorisation et de stockage des déchets inertes a pu être approfondie avec 37 évaluations de sites menées en 2019.

En parallèle, l'aménagement du site de la Croix des Bouquets à Urrugne se poursuit et des mesures compensatoires sont mises en œuvre.

Enfin, la commande publique a été identifiée comme levier de ce processus d'économie circulaire. Aussi un axe de travail consiste à accompagner l'intégration de la gestion des déchets dans les marchés publics de travaux. Dans ce cadre, des rencontres professionnelles ont été organisées : « Les journées de la commande publique et du BTP durable » les 5 et 6 février 2019, réunissant 200 participants des secteurs public et privé.

Chapitre 2 – La prévention des déchets

La prévention des déchets est aujourd’hui le mode de gestion privilégié.

Il s’agit d’un ensemble de mesures et d’actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l’environnement soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative) soit par la réduction de nocivité (prévention qualitative). La prévention concerne toutes les étapes de la conception, production, distribution, consommation à la fin de vie d’un bien.

Elle implique non seulement des innovations technologiques, mais aussi des changements de mentalités et de comportements, dans la façon de produire et de consommer. Tous les acteurs de la chaîne de production des déchets sont concernés, des fabricants de produits et d’emballages aux consommateurs. Les mesures principales conduites en la matière sont les suivantes :

Les divers partenariats en déchèteries

Divers partenariats ont été mis en place au fil des années pour la récupération d’objets réutilisables (vaisselle, jouets, livres, vêtements, meubles, vélos...) apportés en déchèteries.

Les partenaires récupèrent les objets, trient, nettoient et les réparent éventuellement puis les vendent.

Ces partenariats s’inscrivent dans une démarche de développement durable en incitant à la protection de l’environnement (préservation des ressources naturelles, réduction des déchets ultimes à traiter, ...) et à un développement économique raisonné via la création d’une activité dédiée (collecte et revalorisation de matériaux) mais également à la réduction des coûts de traitement des déchets et en prenant en compte le volet social en favorisant l’insertion et en vendant des biens récupérés à prix modiques.

Les partenaires de l’Agglomération	et	les objets récupérés :
- la Communauté Emmaüs		objets divers et textiles
- l’association AIMA		Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques, textiles, livres, jouets
- l’association Txirrind’ola		vélos
- Recycl’arte		vélos
- Sté Etcheberry Didue (anciennement Hori To Design)		objets en plastique

D’autre part le prestataire en charge de la collecte et de la valorisation des cartouches d’encre en déchèteries recharge les cartouches d’encre lorsque c’est possible.

Les déchets évités en déchèteries, quantités connues : ~8 T de vélos, 138 T de textiles, 138 T d’objets divers.

La collecte et la valorisation des textiles d’habillement, linge de maison, chaussures

L’Agglomération a deux partenaires pour la mise en place des bornes à textiles, la collecte des textiles et leur valorisation : le Relais 64 et Ecoval.

Les textiles ainsi récupérés sont à ~40% réemployés, à ~45% recyclés, et à ~15% détruits.

Quantités collectées en 2019 : 1 392 Tonnes.

La poursuite des réformes de collecte

L’identification des usagers producteurs de déchets (à l’aide de bacs individuels ou de badges d’accès à des conteneurs d’apport volontaire) a pour effet une baisse de la production des ordures ménagères, et une augmentation des tonnages de déchets triés au niveau des collectes sélectives et des déchèteries.

De nouvelles réformes verront le jour en 2020, suite au travail réalisé en 2019.

La promotion du verre réutilisable



Les ambassadeurs du tri continuent de proposer aux organisateurs d'évènements le dispositif de mise à disposition gratuite des verres réutilisables pour les associations. En effet le syndicat Bil ta Garbi prend en charge la fourniture et le lavage des verres.

En 2019 près de 680 000 verres réutilisables ont été utilisés sur plusieurs centaines d'évènements à l'échelle de Bil ta Garbi.

La poursuite de la promotion du compostage des biodéchets

Le compostage, pratiqué sur le lieu de production des déchets, permet de valoriser sur place le compost obtenu. C'est un moyen efficace de prévenir la production de déchets.

Dans le cas du compostage individuel il est ainsi possible de réduire d'environ un tiers le poids des ordures ménagères. Fin 2019, le taux d'équipement en composteurs individuels sur le Pays Basque s'élève à 41% des foyers logés en habitat individuel.

Pour l'habitat collectif, d'autres solutions existent comme le compostage en pied d'immeuble qui concernait 704 foyers fin 2019, ou le lombricompostage, pratique adoptée par 477 foyers.

La poursuite de la promotion de l'autocollant Stop pub

En choisissant de ne plus recevoir les publicités non adressées, les ménages concourent à réduire les déchets. En effet chaque foyer reçoit en moyenne 35 kg de publicités chaque année.

Aussi la Communauté d'Agglomération Pays Basque tient des autocollants Stop pub à disposition des citoyens.

La collecte des piles

Des collecteurs à piles sont disposés près des conteneurs à verre, en déchèteries, dans les lieux publics (écoles, Mairies,...), afin d'améliorer la collecte de ces déchets toxiques, et d'éviter que les piles se retrouvent dans les ordures ménagères.

Près de 20 Tonnes de piles ont ainsi été collectées en 2019.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Chaque Français jette en moyenne en un an 30 kg de produits alimentaires (restes, fruits et légumes abîmés...) dont 7 kg encore emballés (*données ADEME*).

Des gestes simples comme ajuster la quantité d'aliments, vérifier les dates limites de consommation et cuisiner les restes permettraient de limiter ce gaspillage.

Ainsi, les ambassadeurs du tri mènent régulièrement des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, principalement dans les cantines scolaires, les collèges, les lycées. A l'échelle de Bil ta Garbi, dix diagnostics de gaspillage alimentaire dans des cantines scolaires ont été réalisés, les quantités jetées ayant été pesées. En parallèle, 25 séances de sensibilisation ont été menées en milieu scolaire sur la thématique de la réduction des déchets (gaspillage alimentaire, éco-consommation, compostage) auprès de 1 126 élèves en classe. De plus, 1 230 élèves ont été formés au tri sur la table de tri en cantines afin d'alimenter les composteurs correctement (composteur mécanisé, et en pavillon).

Les cabanes à dons

Suite au test de 2018, à l'échelle de Bil ta Garbi, mise en place d'un système de don/récupération sur 8 structures de vacances durant la période estivale 2019 ainsi que sur 4 résidences étudiantes (500 étudiants ont été contactés).



La gestion des déchets verts

Le syndicat Bil ta Garbi a adopté une feuille de route pour la « réduction des déchets verts » en mars 2019.

Concernant les déchets verts des particuliers, le syndicat propose un bon de réduction de 50 € pour l'achat d'une tondeuse mulching, l'intervention d'un professionnel qui broie les déchets verts ou la location d'un broyeur. Dix professionnels sont partenaires, 26 bons ont été envoyés en 2019.

Des démonstrations de broyage en déchèteries ont été organisées afin de montrer ce qu'est le broyat de la taille des haies et à quoi il peut servir (16 démonstrations, 228 personnes sensibilisées).



Chapitre 3 – L'information et la sensibilisation à la prévention et au tri

Encourager la prévention et le tri des déchets est un des enjeux majeurs pour faire face à la problématique déchets. Inciter et accompagner les changements, agir sur les comportements pour installer durablement le réflexe prévention et le geste tri dans le quotidien des habitants de la Communauté d'Agglomération Pays Basque suppose de travailler sur la durée.

En 2019, l'Agglomération a poursuivi ses efforts en matière de communication et de sensibilisation à la gestion des déchets, avec là encore de nombreuses actions conduites.

La campagne « cet été, pas de vacances pour les déchets ! »



Le contexte et les enjeux liés à la production de déchets pendant la période estivale ont poussé l'Agglomération et le syndicat Bil ta Garbi à décliner une campagne de communication durant l'été 2019.

L'objectif principal étant de continuer ou permettre les bonnes pratiques en matière de réduction et de tri des déchets aux mois de juillet-août.

Des actions classiques comme, par exemples, la sensibilisation des hébergeurs et la sensibilisation des vacanciers rencontrés sur le terrain ont été menées.

En parallèle une campagne de communication venait en soutien des actions, et faisait la promotion de l'appli « guide du tri »: affiches, insertions presse, radios, etc.

Participation aux ateliers ZZ (Zéro déchet, Zéro gaspi) organisés par Bil ta Garbi le 16 novembre 2019 à Anglet

Un programme complet pour apprendre à consommer différemment et faire soi-même :

- conférences, ateliers faire soi-même, stands des acteurs locaux, nettoyage de plage, tutoriels, expositions ...
- 18 stands étaient présents dont le stand collecte et prévention, plus de 20 structures participantes et co-organisatrices.
- 6 conférences organisées sur les thèmes, notamment, des recycleries, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du jardinage au naturel, ou des dangers potentiels du plastique pour la santé.

Il s'agissait de la deuxième édition :

- 365 personnes ont répondu présentes au salon ZZ, en dépit d'une météo très défavorable (tempête).
- 77 personnes ayant répondu à une enquête ont exprimé leur satisfaction.

Le succès de cette opération a encouragé le Syndicat Bil Ta Garbi et l'Agglomération à la reconduire en 2020.

Récupération de textiles lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) : Opération coup de poing !

Une vaste opération de récupération ponctuelle des textiles a été menée par les ambassadeurs du tri sur le territoire. Des stocks importants de nos textiles sont entreposés dans nos armoires au lieu de trouver une seconde vie. Aussi il est intéressant pour la filière de récupérer du volume de déstockage.

19 sites du territoire étaient concernés : des sociétés comme des associations, des écoles, des EHPAD, etc.

Cette opération a permis de collecter 2 Tonnes de textiles sur ces 19 sites, en une seule semaine.



Poursuite de la communication de proximité via les ambassadeurs du tri

Seize ambassadeurs du tri sont dédiés aux actions de communication de proximité sur le territoire de l'Agglomération.



Leurs principales missions consistent en :

- des suivis sur le terrain avec les équipes de collecte de manière à identifier les quartiers où la qualité du tri est médiocre, les quantités d'emballages collectés faibles et le tri peu et / ou mal fait ;
- de la communication en porte-à-porte auprès des ménages pour expliquer les consignes de tri, former aux gestes à adopter, informer des conséquences des erreurs de tri, mais aussi pour donner des conseils pour mieux prévenir les déchets,...
- des actions d'information et de sensibilisation auprès des publics relais (élus, services techniques de l'Agglomération et des villes, personnels des CCAS, gestionnaires et gardiens d'immeubles, professionnels du tourisme, associations,) ;
- des interventions dans les écoles pour sensibiliser en priorité les élèves du cycle 3 à la bonne gestion des déchets ;
- des animations grand public lors d'événements et de manifestations (marchés, salons, fêtes...)

Des actions spécifiques ont été menées par les ambassadeurs du tri durant l'année 2019 :

- la sensibilisation à toutes les formes de compostage (individuel, collectif, lombricompostage) sur les marchés et bourses aux plantes notamment,
- le suivi des demandes de compostage collectif et la formation au lombricompostage,
- des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire,
- l'organisation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets sur le thème du don et du réemploi,
- la sensibilisation renforcée de la population touristique avec des plans d'implantation des conteneurs, des permanences devant les offices, des documents remis aux hébergeurs, informations dans les campings...
- la mise en place des cabanes à dons dans des campings,
- la mise en place du tri et des verres réutilisables sur divers événements suite aux demandes des organisateurs, et la tenue d'un stand parfois sur ces mêmes événements,
- l'organisation d'animations le jeudi des fêtes de Bayonne notamment,
- les visites des sites de valorisation et de traitement (Canopia, Mendixka).

En 2019, les ambassadeurs du tri ont contacté près de 16 000 foyers et sensibilisé environ 28 500 personnes et élèves.

Communication en porte-à-porte	Interventions dans les écoles	Animations grand public	Formations adultes, ateliers...	Aide mise en place du tri	Autres contacts divers (tél....)
~ 16 000 foyers contactés dont 7 740 vus	~ 7 200 élèves sensibilisés	~ 6 600 personnes sensibilisées	1 090 personnes touchées	362 occasions	~ 13 600 contacts

Chapitre 4 - La collecte des déchets : organisation

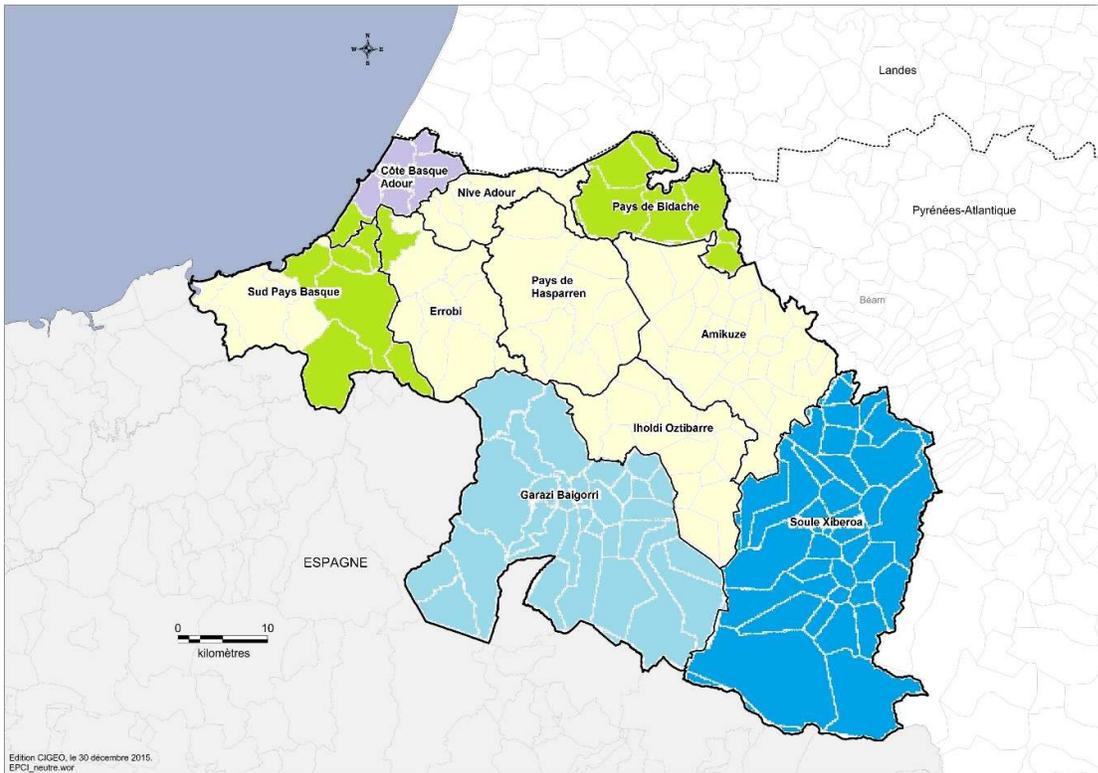
4.1. Les collectes sélectives

Plusieurs modes de collecte coexistent sur le Pays Basque, du fait de l'historique de chaque territoire avant la fusion. Aussi sur certains territoires les papiers sont collectés en mélange avec les emballages, alors qu'ailleurs ces deux flux sont séparés.

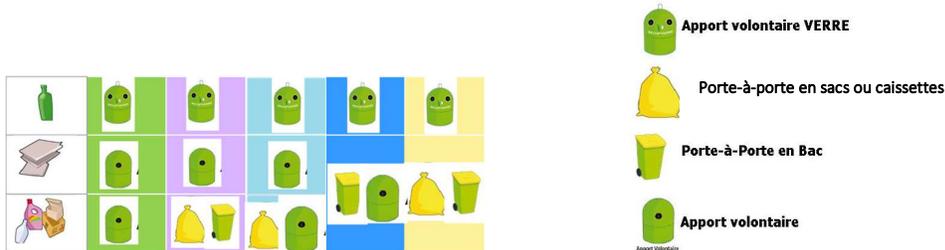
De la même manière, les modes de collecte peuvent être en porte à porte ou en apport volontaire. Et pour un même mode de collecte les contenants peuvent être différents.

A noter : la collecte du verre est homogène : elle est réalisée en apport volontaire sur tout le territoire.

schéma de l'organisation de la collecte sélective en 2019 :



Légende : les modes de collectes sélectives

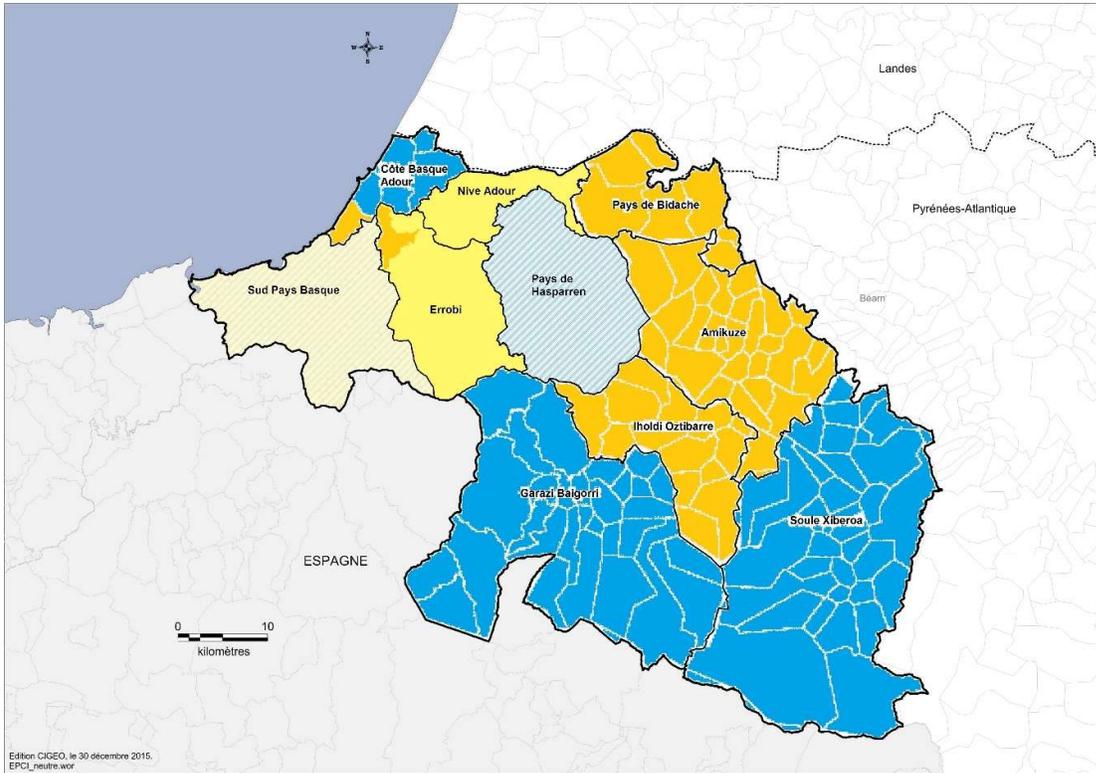


Note : les bacs de regroupement sont comptabilisés dans le mode de collecte en porte à porte.

4.2. La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères se collectent en porte à porte (avec des fréquences disparates), en bacs de regroupement ou en points d'apport volontaire.

schéma de l'organisation de la collecte des ordures ménagères en 2019



Légende : les modes de collectes des ordures ménagères



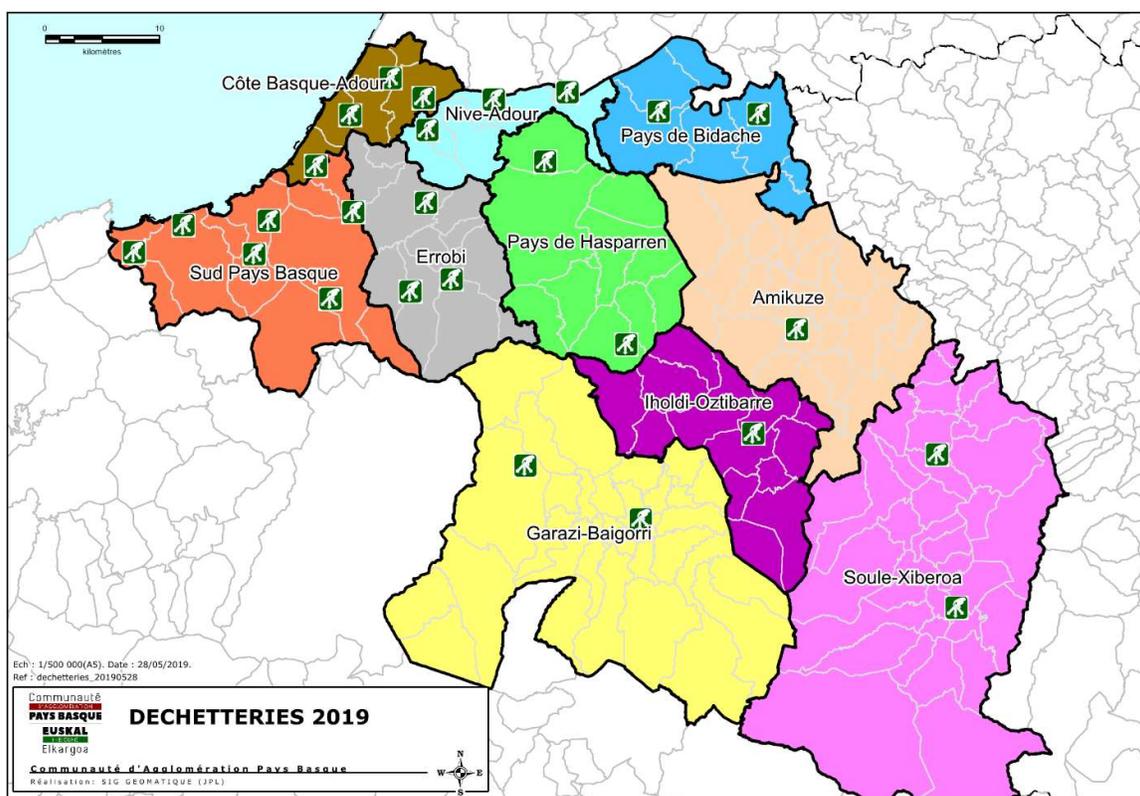
4.3. L'accueil des déchets en déchèteries

La Communauté d'Agglomération Pays Basque compte, depuis le mois de mai 2019, 26 déchèteries destinées à accueillir les déchets volumineux ou dangereux des ménages. En effet la déchèterie de Guéthary a fermé, excepté pour les apports de déchets verts. Parallèlement, et pour compenser cette fermeture, les horaires d'ouverture des déchèteries de Bidart et Saint Jean de Luz ont été étendus.

La gestion de quatre déchèteries (ex Syndicat Bizi Garbia) est confiée à un prestataire, tandis que les autres déchèteries sont gérées en régie.

Bien que les déchèteries aient des horaires d'ouverture très différentes, notons que les flux acceptés sont sensiblement les mêmes (voir la liste des flux et le devenir des déchets page 22). L'objectif étant de réemployer, recycler ou composter tous les déchets pouvant l'être.

De plus les conditions d'accès des professionnels ont été harmonisées en 2019 : elles dépendent des capacités d'accueil de ces déchets sur la déchèterie et de l'offre privée existante à proximité pour gérer les déchets des professionnels. Pour une meilleure information des usagers, un règlement des déchèteries a été adopté en 2019.



Implantation des 26 déchèteries sur le Pays Basque (mai 2019)

Les conditions d'accueil des déchets des professionnels depuis juillet 2019 :

Pôle	déchèterie de	conditions d'accueil des professionnels au 01/07/2019
Amikuze	Saint Palais	payant
Pays de Bidache	Bardos	payant
	Came	payant
Côte Basque Adour	Bidart	payant
	Anglet	interdit (sauf cartons)
	Bayonne	interdit (sauf cartons)
	Biarritz	interdit (sauf cartons)
Errobi	Arcangues	payant
	Itxassou	payant
	Souraïde	payant
	Ustaritz	payant
Garazi Baigorri	Saint Jean le Vieux	payant
	Saint Etienne de Baïgorry	payant
Pays de Hasparren	Brisous	payant
	Hélette	payant
Nive Adour	Lahonce	interdit (sauf cartons)
	Urt	interdit (sauf cartons)
	Villefranque	interdit (sauf cartons)
Iholdi Oztibarre	Larceveau / Ostabat Asme	payant
Soule Xiberoa	Mauléon-Licharre	payant
	Tardets-Sorholus	payant
Sud Pays Basque	Hendaye	payant
	Ascain	interdit
	Guéthary	fermée (sauf déchets verts)
	Urrugne	payant
	Saint Jean de Luz	payant
	Saint Pée sur Nivelle	payant



Déchèterie à plat de Saint Jean le Vieux

4.4. Les modes de gestion des principales collectes

La collecte des ordures ménagères est assurée majoritairement en régie sur tout le territoire, sauf sur certains secteurs lorsqu'il s'agit de collecter des points d'apport volontaire (à l'aide d'un camion grue).

Pour la collecte du verre, en revanche, il est fait appel à un prestataire via un marché public, hormis sur Hendaye où la collecte est effectuée en régie en 2019.

Enfin, la collecte des papiers et des emballages se fait en régie sur la plupart des secteurs. Certains ont un prestataire pour la collecte des points d'apport volontaire.

Chapitre 5 - La valorisation et le traitement

Les prestations de transfert, de valorisation et de traitement des déchets relèvent de la compétence du syndicat Bil ta Garbi.

5.1. Le recyclage des déchets issus des collectes sélectives

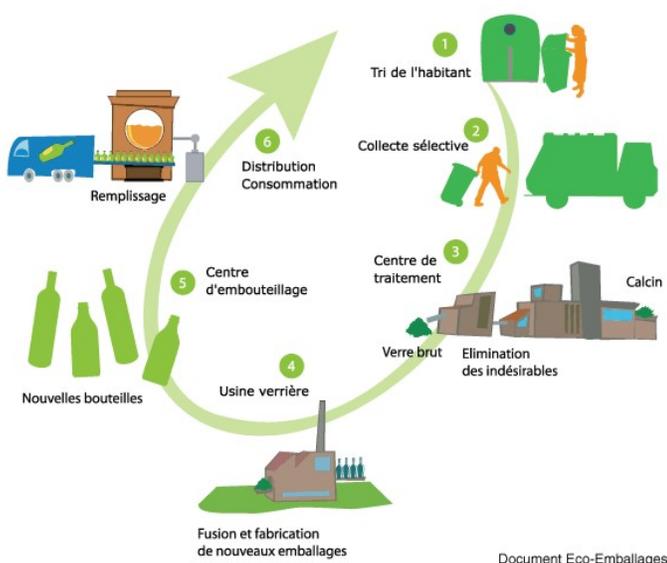
5.1.1. le verre

Le verre est recyclé via la société O-I Manufacturing à Vayres (33) ou à Béziers (34).

Après regroupement et stockage provisoire, le verre est transporté dans des verreries. Il y est trié et débarrassé de ses impuretés puis concassé. Mélangé aux matières premières, le calcin est ensuite fondu dans les fours des usines afin d'être réintégré dans un cycle de production d'emballages en verre.

Recycler 1 tonne de verre permet de fabriquer 2 138 nouvelles bouteilles de 75 cl.

Le verre est recyclable à l'infini et à 100%.



5.1.2. le papier

Le papier est conditionné en balles au centre de tri Canopia à Bayonne avant d'être envoyé dans des papeteries. Il y est désencré et repulpé pour intégrer une chaîne de production de pâte à papier utilisée pour la fabrication de nouveaux journaux, magazines, revues, etc.

Le papier est recyclé par la société Paprec, dans des papeteries en Espagne.

5.1.3. les emballages recyclables

Les emballages recyclables sont livrés au centre de tri Canopia à Bayonne. Le centre de tri est en capacité d'accueillir 20 000 tonnes de collectes sélectives par an (emballages + papier).

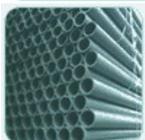
Les emballages y sont triés selon leur nature : PET clair, PET coloré, PEHD (opaques), acier, aluminium, cartonnettes et briques alimentaires. Ils y sont ensuite mis en balles puis envoyés dans les filières de recyclage dédiées.

Bouteilles et flacons en plastique

Les plastiques sont repris par la société Valorplast qui organise leur recyclage sur les sites de Suez à Bayonne (PET clair et foncé), Freudenberg Politec à Colmar (PET foncé), ou de Suminco en Espagne (PEHD).



Les bouteilles et flacons en PET sont majoritairement transformés en fibres (polyester) pour le rembourrage de couette, l'automobile, l'isolation de toiture plate.



Les bouteilles et flacons en PEHD deviennent des tubes, des bacs de coffrage pour les piscines, des conteneurs, du mobilier urbain ou des flacons de lessive.

Acier, aluminium

Les emballages en acier sont repris par la société Paprec pour être recyclés en France.

L'acier se recycle à l'infini. Pour une tonne d'acier recyclée, une tonne de minerai de fer est économisée. L'acier recyclé entre dans la fabrication d'objets que nous utilisons tous les jours (automobile, électroménager, mobilier, emballages...).

Tous les articles en acier (pièces de monnaie, canettes, lave-linge, chariot de supermarché, casseroles, boîtes de conserve...) contiennent de l'acier recyclé, en moyenne 60%.

L'aluminium est repris par la société AFM recyclage avant d'être recyclé en Espagne.

Les emballages aluminium collectés sont utilisés dans la fabrication d'alliages essentiellement pour pièces moulées, pour l'équipement automobile et pour la fabrication de nouveaux emballages.

L'aluminium recyclé permet de fabriquer des carter de voitures, des capots de tondeuses à gazon, des semelles de fers à repasser, des radiateurs, du mobilier contemporain, ...

Cartonnettes, briques alimentaires

Les cartonnettes sont reprises par les sociétés Paprec et Veolia pour être recyclées dans des papeteries en Espagne.

Selon le produit final à réaliser, l'industrie papetière utilisera plus ou moins de recyclé : 95% pour les cartons ondulés, 82% pour les cartons plats, 51% pour les papiers d'hygiène et 29% pour les papiers d'emballages.

Les briques alimentaires sont reprises par la société SUEZ, puis envoyées pour recyclage en Espagne.

Comme il s'agit d'emballages composites, les différents éléments qui les composent sont séparés. Les 3 matériaux composant la brique alimentaire sont : le carton (75%), la matière plastique (20%), l'aluminium (5%).

Les fibres de carton extraites sont utilisées sur place : elles entrent dans la composition de papier qui servira à confectionner du papier toilette, du papier d'essuyage industriel, des enveloppes et du papier cadeau.

5.2. La valorisation des ordures ménagères

Le site de Canopia

Les ordures ménagères résiduelles collectées sur l'Ouest de l'Agglomération, ainsi que les refus de tri de la collecte sélective sont réceptionnés sur l'unité de valorisation organique du pôle Canopia, à Bayonne, construit et géré par le Syndicat Bil Ta Garbi, via un contrat d'exploitation avec la société Valortegia.

Les ordures ménagères fermentescibles y sont valorisées sur une unité de valorisation organique utilisant un procédé de tri-méthanisation-compostage.

Les déchets verts du pôle Côte Basque Adour sont également réceptionnés à Canopia, où ils sont broyés et mélangés avec la part fermentescible des ordures ménagères. Les déchets verts servent de structurant pour produire le compost.

Ainsi la part fermentescible des ordures ménagères y est transformée en compost normé (NFU 44-051) utilisable en agriculture, et en biogaz produisant de l'électricité et de la chaleur. L'électricité est revendue au réseau EDF et la chaleur est utilisée pour les besoins du site.

Les Combustibles Solides de Récupération, composant en partie les refus de l'unité de tri mécano-biologique (TMB), font quant à eux l'objet d'une valorisation énergétique à l'extérieur de l'usine, par des prestataires.

Au total, 60% des déchets entrant (hors déchets verts) sont valorisés.

Capacité annuelle : 84 000 tonnes.



Voir aussi annexe 7

Le site de Mendixka

Tout comme le pôle Canopia à Bayonne répond aux besoins en capacité de traitement pour l'Ouest du périmètre d'intervention du syndicat Bil ta Garbi, le pôle Mendixka répond, pour sa part, aux besoins de traitement à l'Est, desservant l'Est de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes Béarn des Gaves. Ce maillage permet un traitement au plus près des lieux de production de déchets.

Le site, géré en régie directe, compte une unité de tri-compostage permettant l'extraction et le compostage des fractions fermentescibles. L'objectif est de réduire de plus de moitié la quantité de déchets à stocker et de valoriser les ressources contenues dans nos déchets en produisant un compost de qualité.

Capacité annuelle : 20 000 tonnes.



Le site compte également une installation de stockage des déchets non dangereux destinée à accueillir

- des déchets stabilisés de l'unité de tri-compostage du pôle Mendixka;
- des déchets encombrants des déchèteries proches;
- des déchets industriels banals des artisans et entreprises locales.

Les casiers de stockage occupent une superficie de 3,5 hectares mais ne sont construits qu'au fur et à mesure de l'exploitation, en fonction des besoins.

Capacité annuelle : 16 000 tonnes.

Voir aussi annexe 7

Le site de Zaluaga Bi

Ce site est une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) valorisant le biogaz des déchets en énergie thermique utilisée par les installations de traitement des lixiviats et en électricité revendue à EDF.

Ce site reçoit les encombrants de déchèteries, des déchets de nettoyage des communes, certains refus du TMB de Canopia, des déchets industriels banals et les ordures ménagères résiduelles d'une partie du secteur Sud.

Capacité annuelle : 50 000 tonnes.

Tonnage entrant 2019 : 34 954 tonnes enfouies dont 7 630 tonnes d'ordures ménagères.

Voir aussi annexe 7

Les quais de transfert complètent le dispositif de transport-traitement.



	Collectes des ordures ménagères vers	
	Collectes des ordures ménagères vers	
	Quai de transfert des collectes sélectives et/ou ordures ménagères	
	Installation de stockage des déchets non dangereux	
	Centre de tri des collectes sélectives pour l'ensemble du territoire	
	Unité de valorisation organique des ordures ménagères résiduelles, création de compost	
	Unité de valorisation organique des ordures ménagères résiduelles, création de compost et d'énergie	

Un nouveau quai de transfert des ordures ménagères, de la collecte sélective, et du carton a été mis en service début juillet 2019 sur le site de Zaluaga.

Ainsi, grâce à ce nouvel équipement, l'ensemble des flux d'ordures ménagères sont désormais dirigés vers les unités de pré-traitement et de valorisation organique. Il n'y a plus d'enfouissement direct des ordures ménagères résiduelles.

5.3. Les filières de recyclage ou de traitement des déchets issus des déchèteries



En déchèteries, le tri se fait par matière (à l'exception des meubles), l'objectif étant de recycler ou composter au maximum. En parallèle le réemploi tend à se développer ces dernières années.

Flux	Devenir	Filières
Cartons	Recyclage	Papeteries Europac en Espagne via SUEZ et papeterie SAICA à Saragosse via Cetraid
Métaux	Recyclage	Decons Saint Martin de Seignanx, Véolia à Laluque et Alberdi à Hendaye, Garicoix à Viodos, Comptoir des Métaux
Bois	Recyclage	Egger à Rion des Landes Et Egur Bi à Urnieta
Déchets verts	Compostage	Loreki Itxassou, Canopia Bayonne (structurant), Co-compostage à la ferme par plusieurs agriculteurs, Compostage avec les boues d'épuration (Suez): Terralys à Bellocq
Gravats inertes	Concassage pour réemploi Ou Stockage	Concassage par la Coreba à Hasparren pour valorisation en sous couches de routes, Valorisation en ISDND pour couverture de casiers et création de chemins (Zaluaga Bi, Mendixka), Valorisation à Saint Martin de Seignanx par Suez, Stockage en ISDI à Hendaye, Cambo, Méritein.
Mobilier	Recyclage majoritairement	Filière Ecomobilier : plate forme de tri à Montardon
Tout venant	Stockage	Mendixka à Charritte de Bas, Zaluaga Bi à Saint Pée
Pneus	Recyclage	Filière Alliapur, Et Sevia : broyage séparation métaux/gomme à Ychoux (40) et Damazan (47) pour recyclage
Plâtre	Recyclage	Entreprise Paprec à Montardon
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Recyclage	Filière Ecologic avec notamment Envie 2 E à Bassens; Filière Ecosystems.
Déchets Dangereux Spécifiques	Valorisation énergétique	Filière Eco DDS, et Veolia : SIAP incinérateur à Bassens (33)
Déchets d'Activités de Soins	Valorisation énergétique	Filière DAS-TRI
Textiles (bornes en ville et dans certaines déchèteries)	Réemploi, Recyclage	Le Relais 64, Ecoval
Objets pour réemploi	Réemploi	Emmaüs Tarnos, AIMA Came, Secours pour tout humain, Hori to design
Vélos	Réemploi	Txirrind'ola Bayonne, et Recycl'arte Hendaye
Cartouches d'encre	Recyclage ou recharge	Core Landes Pyrénées Seignosse
Radiographies	Recyclage	Ligue contre le Cancer Bayonne, Et Veolia
Piles	Recyclage	Filière Screlec
Batteries	Recyclage	Veolia SIAP
Huiles de vidange	Recyclage	Dargelos Chimirec Tartas
Huiles de friture	Recyclage	Haupa Mauléon, Recycla Bayonne, Sevia (incinération Bassens ou dans le Nord)
Médicaments	Valorisation énergétique	Veolia : SIAP incinérateur à Bassens (33)
Lampes, néons	Recyclage	Filière Recylum

Chapitre 6- La gestion du passif

Le Code de l'Environnement fait obligation à tout exploitant d'une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD), dès lors que celle-ci arrive au terme de son exploitation, fixé par arrêté préfectoral, d'assurer la responsabilité juridique, technique et financière de la période dite de « post exploitation trentenaire », comprenant la réhabilitation et la surveillance du site après sa fermeture (analyses, entretien...)

Ainsi le Syndicat Bil ta Garbi assure le suivi de plusieurs installations transférées par l'Agglomération, qui ont accueilli au fil des années des ordures ménagères, des encombrants ou des déchets inertes.

Le site de Bittola à Urrugne a été réhabilité par le syndicat Bil ta Garbi en 2017. Fermé depuis juin 2016, le site d'Hazketa a également été réhabilité en 2017, par Suez, qui en assure le suivi long terme.

Le syndicat assure également le suivi des sites transférés en 2018 :

- de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Cambo les Bains,
- du suivi long terme des ISDnD fermées :
 - ✓ l'ISDnD d'Espisseborde à Mauléon,
 - ✓ l'ISDnD de Béhasque Lapiste fermé en 2002,
 - ✓ usine et ISDnD de Bacheforès à Bayonne, réhabilitée (2^{ème} tranche) en 2016,
 - ✓ l'ISDnD de Zaluaga 1 à Saint Pée sur Nivelle.



Site de Bacheforès après réhabilitation

Chapitre 7 - Bilan des quantités collectées et traitées

La prévention (chapitre 2) permet de détourner des tonnages qui ne sont pas collectés par le service public de gestion des déchets. Au niveau des déchets détournés tout n'est pas quantifié : par exemple la quantité de bio-déchets déposés dans les composteurs n'est pas connue. De même de nombreuses initiatives privées existent (dons, échanges, trocs, réparations, dépôts-ventes...)

Seuls sont connues les quantités de textiles (1 530 tonnes), de vélos (8 tonnes) et d'objets divers (138 tonnes) dignes d'une seconde vie qui transitent par les déchèteries ou les conteneurs à textiles. Cela représente environ 5,4 kg/an/habitant.

Evolution de la collecte sélective

	Tonnage 2019	Tonnage 2018	Performance 2019	Performance 2018	Evolution 2018/2019
Verre	13 695 T	12 899 T	44 kg/an/hab	42 kg/an/hab	+5%
Emballages*	6 639 T	5 662 T	21 kg/an/hab	18 kg/an/hab	+16%
Papiers	6 951 T	7 530 T	22 kg/an/hab	25 kg/an/hab	-9%
Total	27 285 T	26 091 T	88 kg/an/hab	85 kg/an/hab	+4%
<i>*dont refus de tri</i>	<i>3 018 T</i>	<i>1 650 T</i>	<i>9,8 kg/an/hab</i>	<i>5,4 kg/an/hab</i>	<i>+81%</i>

Le taux de détournement est de 23% en 2019, progressant d'un point par rapport à 2018 et 2017. Ce taux détermine la part détournée des ordures ménagères vers la collecte sélective et, in fine, le recyclage.

Ramenées à l'habitant, les performances de tri du verre augmentent, tout comme celles des emballages. Ces dernières sont toutefois à mettre en regard des refus de tri.

Il est constaté une forte augmentation de ces derniers, venant principalement du fait qu'à partir de 2019 le syndicat Bil ta Garbi a affecté les sacs de tri (sacs transparents ou translucides jaunes qui n'ont pu être valorisés) en tant que refus.

Le papier fait exception (tonnage en baisse) en raison de la baisse du gisement des papiers.

Evolution de la production d'ordures ménagères

	Tonnage 2019	Tonnage 2018	Performance 2019	Performance 2018	Evolution 2018/2019	Evolution 2017/2018	Evolution 2016/2017
Ordures ménagères	89 943 T	92 097 T	291 kg/an/hab	301 kg/an/hab	- 3,25%	- 1,8%	+1,6%

En 2019, la production individuelle d'ordures ménagères a baissé de 3,25%, malgré une reprise de la croissance et de la consommation. Il s'agit d'un résultat encourageant.

La réforme menée sur le territoire de Garazi-Baigorri a en partie impacté ce résultat.

Grâce à un meilleur geste tri, et par un phénomène de vases communicants, la baisse de la production d'ordures ménagères s'accompagne d'une hausse de la production individuelle de collecte sélective et de déchets de déchèterie.

Evolution des quantités collectées en déchèteries (déchets provenant des ménages, tous flux confondus)

	Tonnage 2019	Tonnage 2018	Performance 2019	Performance 2018	Performance 2017	Evolution 2018/2019
Déchèteries	78 348 T	76 212 T	253 kg/an/hab	249 kg/an/hab	227 kg/an/hab	+ 1,8 %

Le réflexe déchèterie est ancré chez une bonne partie de la population. Après avoir connu une augmentation de +9,8% entre 2017 et 2018, la production individuelle est relativement stable : + 1,8%.

Les tonnages réceptionnés en déchèteries représentent 40% du tonnage total.

Il est à noter que le pourcentage de tonnage collecté en déchèterie grimpe à 49%, en dehors des secteurs de Côte Basque Adour et de Sud Pays Basque. Cela signifie que sur Errobi-Nive Adour et Barnekalde les tonnages collectés en déchèteries sont supérieurs aux tonnages d'ordures ménagères. Il s'agit d'une évolution observée ces dernières années.

En résumé, sur les territoires ayant mis en œuvre des réformes, l'augmentation des tonnages de collecte sélective et des tonnages en déchèteries est plus forte que sur les autres territoires.

Quantités collectées en déchèteries par flux

	Tonnages 2019	Tonnages 2018	Performance 2019 kg/hab	Performance 2018 kg/hab	Variation performance 2018/2019
Déchets verts	23 440	21 273	76	69	9%
Bois	10 196	10 380	33	34	-3%
Carton	3 730	3 689	12	12	0%
Métaux	2 868	2 672	9	9	6%
Gravats	13 332	13 318	43	43	-1%
Tout venant	18 149	18 492	59	60	-3%
DEEE	1 817	1 946	6	6	-8%
Mobilier	3 928	3 655	13	12	6%
Huiles végétales	26	23	0	0	12%
Cartouches d'encre	5	7	0	0	-29%
Déchets dangereux *	737	610	2	2	+20%
Pneus	65	102	0	0	-37%
Plâtre	52	45	0	0	14%
Total	78 348	76 212	253	249	1,8%

*Les déchets dangereux incluent les déchets diffus spécifiques, les déchets d'activités de soins, les piles et batteries, les huiles de vidange.

Le tonnage de déchets verts a connu une nouvelle hausse. Les quantités annuelles de déchets verts sont notamment liées aux conditions climatiques donc, de ce fait, fluctuantes. Des solutions alternatives de traitement des déchets in situ (compostage, mulching, paillage après broyage) sont promues.

Il est constaté une stabilisation des tonnages pour les flux bois, gravats et tout-venant, qui sont trois des principaux flux.

Remarque : la production par pôle territorial est détaillée en annexe.

Le taux de valorisation des déchets est de 72% en 2019.

Evolution de la production individuelle globale de déchets

	Tonnage 2019 %	Tonnage 2019	Tonnage 2018	Performance 2019	Performance 2018	Evolution 2018/2019
Collecte sélective	14%	27 285 T	26 091 T	88 kg/an/hab	85 kg/an/hab	+ 3,6 %
Déchèteries	40%	78 348 T	76 212 T	253 kg/an/hab	249 kg/an/hab	+ 1,8 %
Ordures ménagères	46%	89 943 T	92 097 T	291 kg/an/hab	301 kg/an/hab	- 3,3 %
Total	100%	195 576 T	194 400 T	633 kg/an/hab	635 kg/an/hab	- 0,3 %

La production individuelle a globalement diminué de 2 kg/habitant entre 2018 et 2019 (pour mémoire l'évolution 2017/2018 avait été de + 18 kg/habitant) : +4,6kg en déchèteries, +3kg dans la collecte sélective, compensée par une baisse des ordures ménagères : -9,8kg dans nos poubelles noires.

Sur la période 2010-2019, la production individuelle tend à augmenter de 1,2 %, avec une production individuelle passant de 625 kg/an/habitant à 633 kg/an/habitant. A titre comparatif, la moyenne française se situait à 580 kg/habitant en 2017, *données ADEME*.

Des marges de progrès existent toujours en matière de tri et de prévention des déchets, notamment sur les déchets verts.

Déchets des professionnels

Le service collecte également certains déchets de professionnels, à hauteur de 3 793 tonnes en 2019. Et ce principalement en déchèteries : 2 264 tonnes de déchets professionnels transitent par les déchèteries, dont 1 235 tonnes de déchets verts.

L'ensemble des déchets des professionnels ne sont pas comptabilisés car certains sont collectés sur les mêmes tournées de collectes que les usagers particuliers.

Chapitre 8 - Emploi

8.1. Les effectifs du service

Pour assurer le service public de gestion des déchets, le service compte 307 titulaires et fait également appel à des intérimaires, auxiliaires et saisonniers selon les besoins.

Soit

- ✓ 195 agents de collecte et de propreté (chauffeurs, ripeurs, chauffeurs/ripeurs, chauffeurs de camions grues, agents de maîtrise, responsables d'équipes)
- ✓ 41 agents de déchèteries
- ✓ 18 agents techniques, assistants de gestion technique et / ou administratif, gestionnaire technique et / ou administratif
- ✓ 12 mécaniciens
- ✓ 27 encadrants de proximité et intermédiaire
- ✓ 14 chargés d'études / travaux, chefs de projets, encadrement supérieur.

- ✓ 16 ambassadeurs du tri complètent les moyens humains (mis à disposition par le syndicat Bil ta Garbi).

Un important travail sur l'harmonisation du temps de travail a été mené en 2019 en concertation avec les agents de chaque service. Le règlement Temps de travail de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été adopté en décembre 2019.

8.2. Les accidents du travail survenus en 2019

Les professionnels de l'activité de collecte des déchets (incluant les déchèteries, ateliers mécaniques, etc) effectuent des tâches impliquant des contraintes physiques pouvant générer des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Les risques générés par cette activité sont nombreux :

- risques physiques : contusions, chutes, coupures, troubles musculo-squelettiques (TMS) liés à la manutention ou aux gestes répétitifs et rapides, aux vibrations, aux conditions de travail à l'extérieur, tôt le matin et en partie de nuit...
- risques biologiques : contaminations par blessures cutanées et piqûres dues à l'exposition aux micro-organismes, inhalations de gaz, de poussières et d'agents infectieux ou allergisants.
- risques chimiques : contacts cutanés avec des produits corrosifs, irritants, toxiques, cancérogènes...
- risques sonores : exposition au bruit des moteurs, bennes à compaction, trafic routier, etc.
- risque routier.

La prévention des risques professionnels est au cœur des préoccupations de la Direction Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets.

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font effectivement peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident.

Quelques chiffres liés aux accidents du travail au sein de la Direction

Nombre de jours d'arrêt par nature

Nota : dans ce chapitre il s'agit de jours calendaires, non de jours ouvrés.

	2019
Accident du travail	2 679 jours
Accident de trajet	0 jour
Maladie professionnelle	301 jours

Nombre total de jours	2 980 jours	Nombre de situations : 57
-----------------------	-------------	---------------------------

Nombre de jours d'arrêt par activité

	2019
Collecte	2 756 jours
Ateliers mécaniques	196 jours
Déchèteries-entretien	31 jours

Le nombre de jours d'arrêt est naturellement plus important au niveau du service de collecte des déchets. Il s'agit également du service avec la plus grande proportion d'agents.

Données par catégories de lésions

Selon un classement des lésions établi en interne et qui est le suivant.

- 1 – pas de douleurs, contusions, contractures, douleurs.
- 2 – coupure, plaie, brûlure, hématome, déchirure, lumbago, traumatisme léger, projection œil, traumatisme facial, cervicalgies.
- 3 – réaction allergique, piqûre, morsure, accident d'exposition au sang, contact éléments contagieux, malaise, tendinite.
- 4 – agression verbale, physique, choc psychologique.
- 5 – entorse, luxation, lésions péri-articulaires, lésions dos, lésions auditives.
- 6 – rechute.
- 7 – fracture.

	2019	2019
Catégorie lésion	Nb jours	Nb situations
1	888 jours	7
2	446 jours	33
3	183 jours	1
5	1 316 jours	15
7	147 jours	1
Totaux	2 980 jours	57

En moyenne, une situation d'accident du travail engendre un arrêt en moyenne de 52 jours calendaires en 2019.

La moyenne d'âge des agents du service a tendance à augmenter, ce qui a pour corollaire des temps de récupération plus longs après un accident du travail.

8.3. La démarche santé sécurité au sein de la Direction

Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de l'Agglomération du 12 juin 2018 a validé la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention des risques au niveau de la Direction Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets.

L'objectif de cette démarche est d'instaurer une véritable culture de prévention des risques professionnels au sein de la Direction qui concentre aujourd'hui 85% des accidents de travail et arrêts de l'Agglomération Pays Basque.

Cette politique de prévention des risques professionnels repose sur 3 piliers fondateurs :

- Une volonté de réfléchir à une harmonisation des bonnes pratiques tout en intégrant une meilleure prise en compte des conditions de travail (notamment mise en œuvre de la recommandation R437 sur les tournées de collecte)
- Instaurer une démarche participative (agents/encadrement/élus/Communes avec les conseils de pôle/Usagers) ;
- Instaurer une démarche d'amélioration continue.

La conduite, en concertation avec les agents, de cette démarche globale relative à la sécurité des conditions de travail a démarré à la fin de l'année 2018 avec la tenue du premier comité de pilotage, et se poursuivra par l'observation des conditions de travail des agents sur le terrain et la constitution de groupes de travail thématiques. A l'issue de ce travail un plan d'action cohérent au sein de la Direction sera établi afin d'améliorer les conditions de travail et faire baisser le nombre des accidents de travail.

La sécurité et les conditions de travail des agents sont une priorité du service.

Dans le cadre de cette démarche, plusieurs actions ont été réalisées en 2019 :

- La nomination des Assistants de Prévention au 1er janvier 2019 matérialisée par des lettres de cadrage et arrêtés de nomination.
- L'évaluation des risques professionnels – 1er semestre 2019 : évaluation des risques dans les déchèteries et centres techniques par les assistants de prévention en binôme avec les encadrants accompagnés des conseillers de prévention :
 - 10 évaluations sur les Centres Techniques (salle de pause, stationnement véhicules, aire de lavage, zone de stockage, zone maintenance) ;
 - 23 évaluations concernant les déchèteries ;
 - Intégration des évaluations dans le logiciel Document Unique.
- La mise en place des registres santé et sécurité au travail.

Ils sont facilement accessibles au personnel durant leurs horaires de travail. Leur localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage). Situés dans les centres techniques et déchèteries, les registres sont tenus par les assistants de prévention sous la coordination des conseillers de prévention. Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.



- La mise en place des panneaux d'information santé et sécurité au travail : ces tableaux d'affichage sont destinés à tenir informés les agents des actualités et prescriptions en matière d'hygiène et sécurité.



- La passation d'un marché public de fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) : lancement du marché EPI en septembre 2019 pour les chaussures/bottes de sécurité, gants de protection, protections auditives et autres EPI (bonnets, casquettes, lunettes de protection...)

Le choix des critères techniques (confort, norme, fonctionnalité, ergonomie...), la dotation en EPI, l'analyse des offres, la notation des échantillons ont été réalisés en collaboration étroite avec les assistants de prévention.

- Des actions de formation en 2019:
 - AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) : 17 opérateurs et 12 encadrants formés ;
 - FCOS (Formation Continue Obligatoire) : 32 recyclages organisés en 2019 ;
 - CACES R372 (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité + Conduite d'engins de chantier : tractopelle): 2 agents formés ;
 - CACES R389 (chariot élévateur à conducteur porté) : 3 agents en formation initiale et 3 agents en formation recyclage ;
 - CACES R390 (grue auxiliaire de chargement) : 5 agents en formation initiale et 5 agents en formation recyclage.

Le plan de formation s'étoffera en 2020 puis 2021.

Chapitre 9 - Financement et coût du service

9.1. Le financement du service

Le financement est assuré pour l'essentiel par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Certains territoires ont opté pour un financement du service via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères cumulée à la redevance spéciale.

➤ La TEOM :

La TEOM est un impôt local additionnel à la taxe sur le foncier bâti, assise sur la valeur locative des bâtiments. Elle est déconnectée de la production de déchets et donc de l'usage du service. Elle est encaissée, avec l'impôt foncier, par le Trésor public qui la reverse à la collectivité par douzième chaque mois. Le produit de TEOM est déterminé en multipliant les bases des valeurs locatives soumises à la TEOM par le taux voté par la collectivité.

Par délibération en date du 29 septembre 2018, le Conseil Communautaire a supprimé le zonage de TEOM, hérité de l'historique des territoires. C'est ainsi que pour l'année 2019, le taux unique de TEOM était de 10,10% sur tout le Pays Basque.

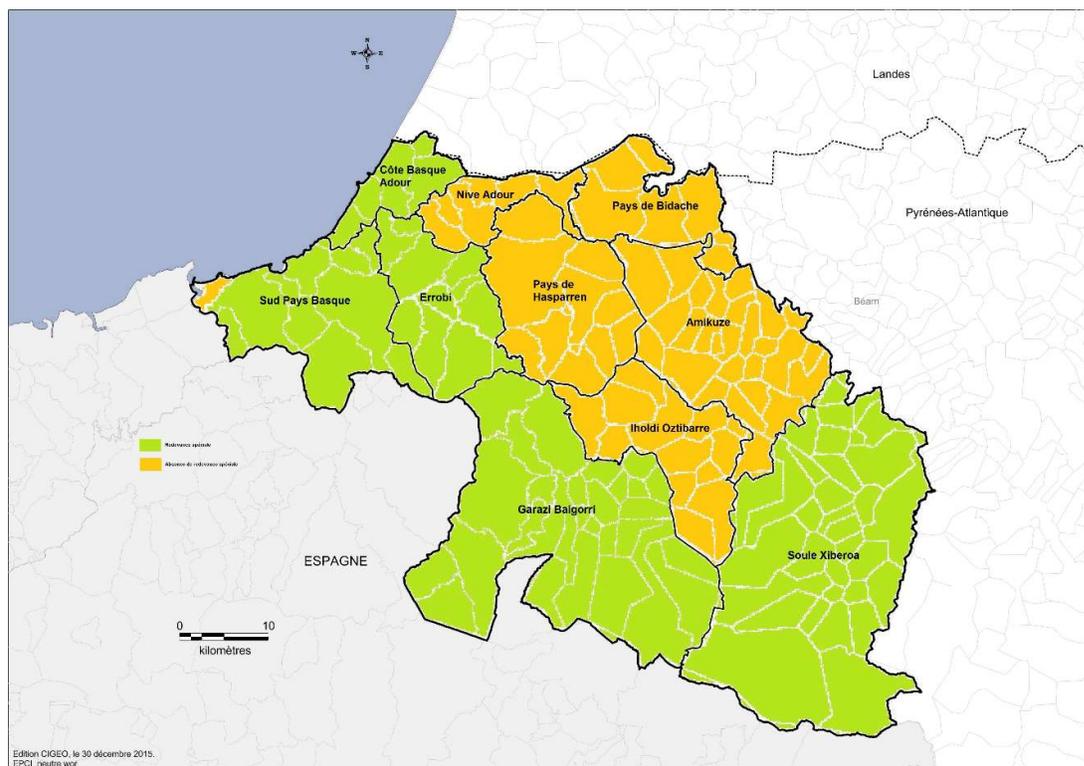
➤ La Redevance spéciale :

La redevance spéciale, dont le champ d'application est fixé par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est facturée à tout établissement à caractère commercial, artisanal, administratif ou de service dès lors qu'il bénéficie de la collecte du service public et du traitement de ses déchets assimilables aux ordures ménagères.

Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Les grilles tarifaires élaborées par l'Agglomération reposent sur des tarifs forfaitaires ou proportionnels au volume de déchets présentés à la collecte des ordures ménagères.

Secteurs avec redevance spéciale en 2019 lorsque les ordures ménagères assimilables des professionnels sont collectées par le service public d'élimination des déchets.

 Redevance spéciale  Absence de redevance spéciale



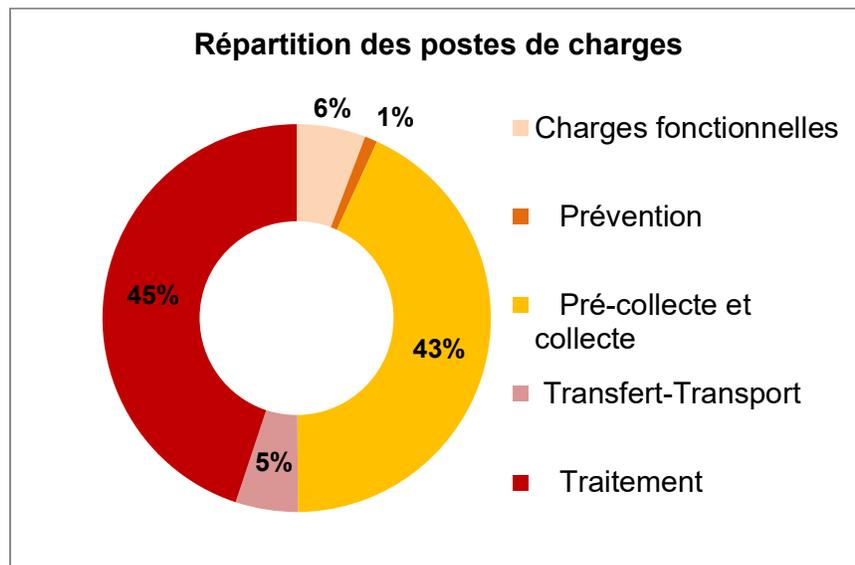
9.2. Le coût du service

Au global, le coût du service de collecte et de valorisation des déchets s'est élevé à plus de **44,8 M €** (hors charges de structure).

Ci-dessous quelques éléments de présentation des coûts du service public de gestion des déchets issus de la matrice des coûts 2019 (méthode de l'ADEME). Cette méthode intègre des charges de structure.

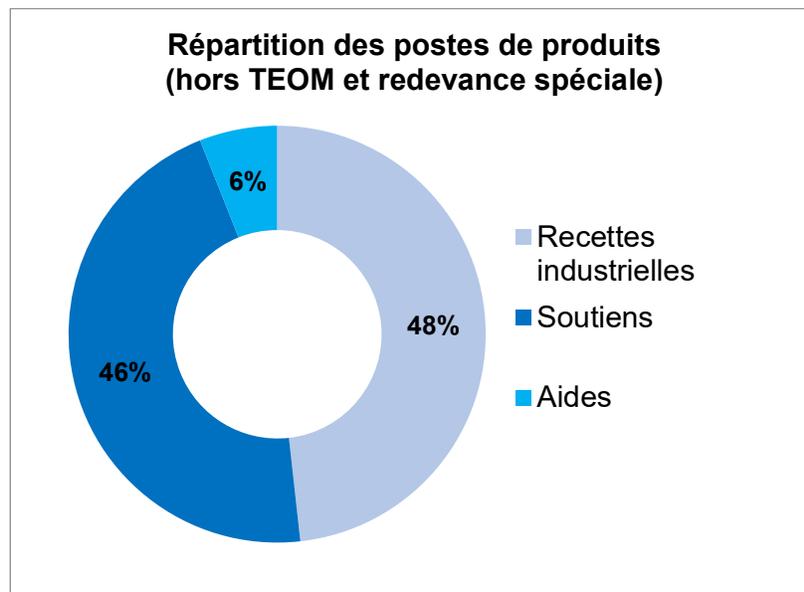
En synthèse, la répartition des charges et produits assumés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, incluant la contribution non contractée (toutes les dépenses, et toutes les recettes) au syndicat Bil ta Garbi pour le traitement et la valorisation des déchets, est la suivante :

Les postes de charges et de produits (hors fiscalité TEOM et redevance spéciale)



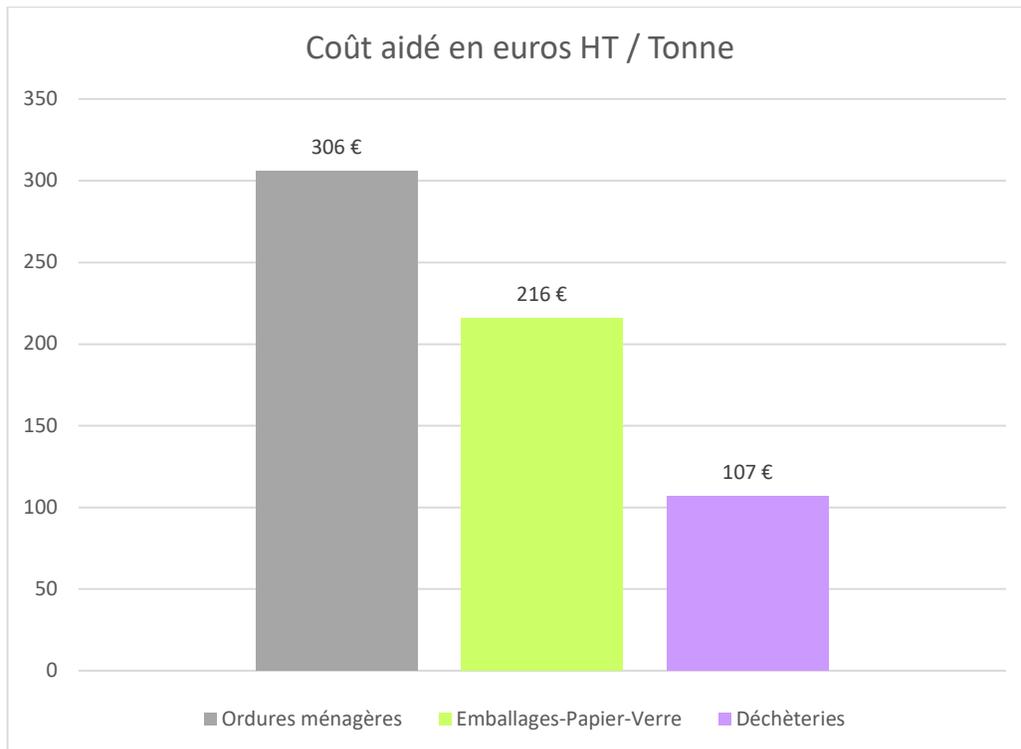
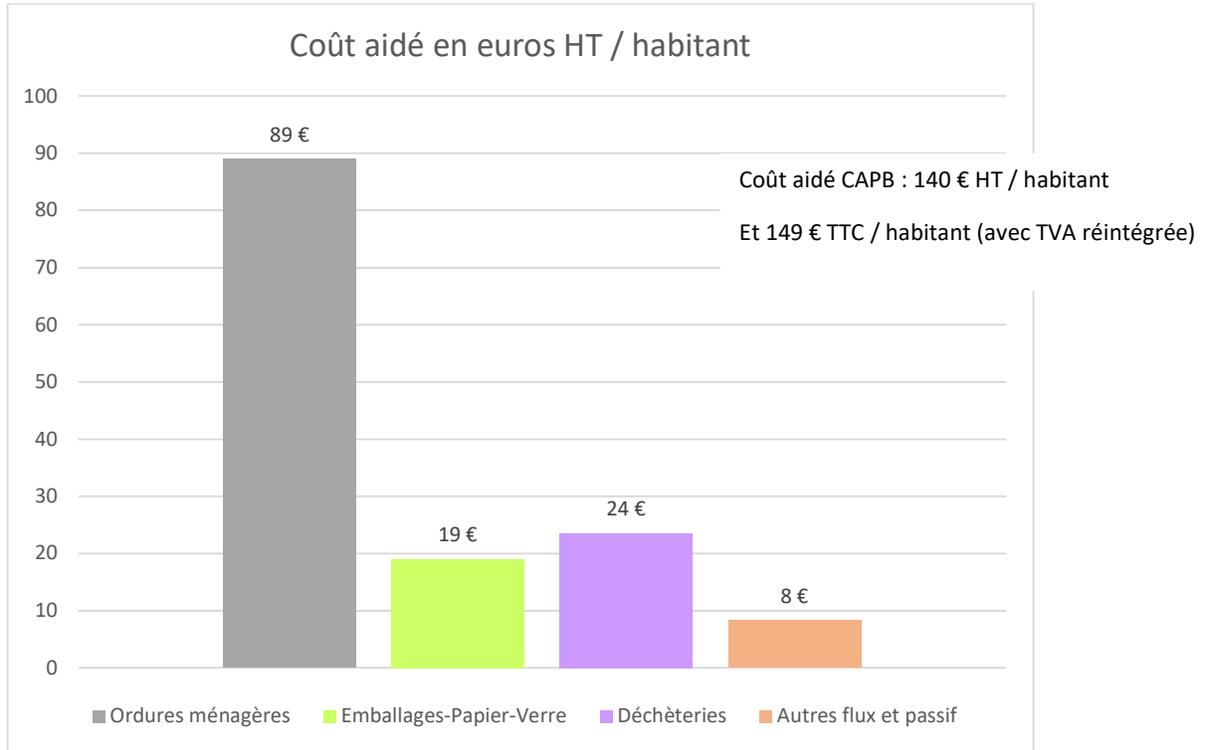
La contribution au syndicat Bil ta Garbi représente 50% des charges (transfert-transport + traitement de l'ensemble des déchets collectés + suivi du passif).

Les produits ci-dessous n'incluent pas la fiscalité. Or le service est principalement financé (à hauteur de 85% environ) par la TEOM et la redevance spéciale.



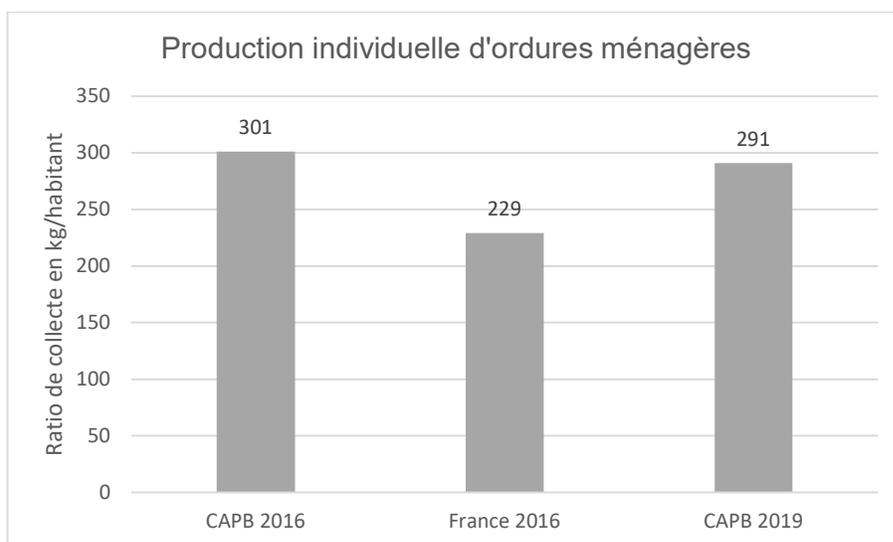
Le coût aidé* à l'habitant et à la tonne par flux

*Coût aidé : il s'agit du coût résiduel des charges HT auxquelles sont soustraites les recettes.



Le coût à la tonne n'est pas présenté pour les catégories « Autres flux et Passif » car il n'y a pas de tonnage correspondant aux charges de passif. Le ratio n'aurait pas de sens.

Focus sur les ordures ménagères : la production et le coût sont liés



Selon le *référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, année 2016. ADEME, édition 2019*, « le ratio de collecte des ordures ménagères augmente avec la densification de l'habitat ».

C'est également ce qui est observé sur la CAPB, ce facteur conjugué aux réformes menées sur certains territoires ruraux révèle des productions inégales d'un secteur** à l'autre :

Secteur Sud Pays Basque :	360 kg/hab d'ordure ménagères en 2019
Secteur Côte Basque Adour :	337 kg/hab
Secteur Errobi-Nive Adour :	200 kg/hab
Secteur Barnekalde :	186 kg/hab

** voir le découpage des secteurs page 5.

Les ratios de Barnekalde et d'Errobi-Nive Adour sont dans l'ordre de grandeur du référentiel et même en deçà. Sur ces secteurs certaines zones ont été réformées avec la mise en place de l'individualisation de la production des ordures ménagères, et l'ajustement des fréquences de collecte. Cela a eu pour résultat une baisse de la production individuelle.

En revanche les ratios de Sud Pays Basque et Côte Basque Adour restent élevés.

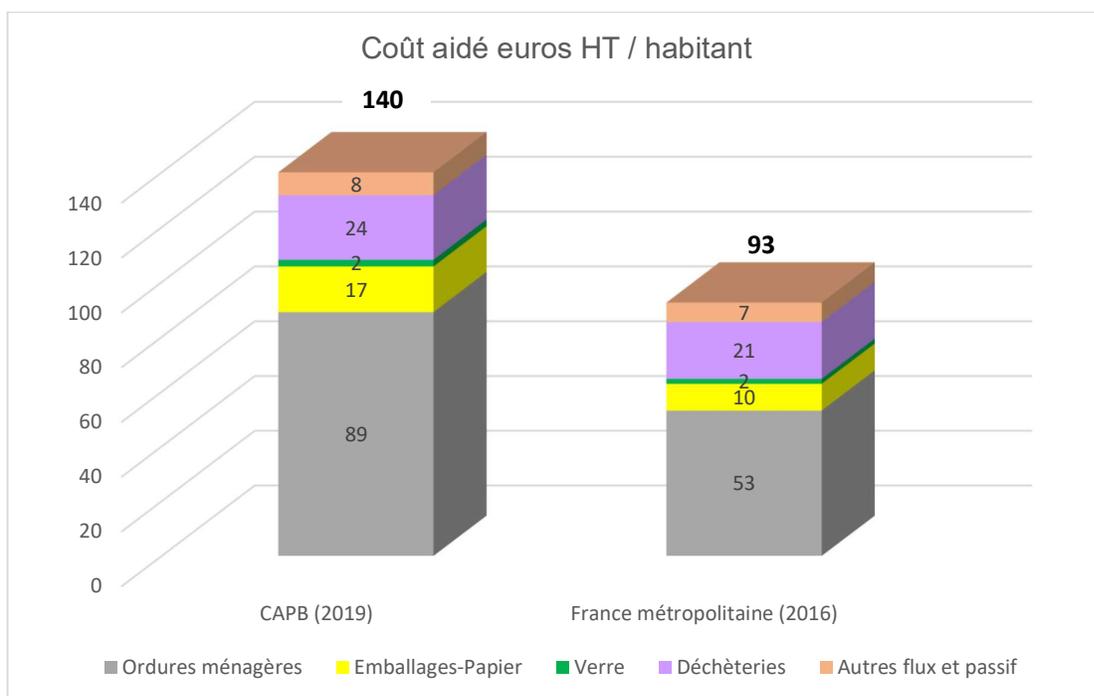
Facteurs impactant la production : l'activité économique, le tourisme, la densification de l'habitat ont un impact significatif sur la production d'ordures ménagères.

Mais le référentiel précise que « les collectivités avec des fréquences élevées collectent généralement davantage d'ordures ménagères ». En résumé, plus l'habitat est dense, plus les fréquences sont élevées et plus les ratios de collecte sont élevés.

Principaux facteurs impactant les coûts de gestion des ordures ménagères de manière générale : les quantités collectées (avec des sous facteurs : déchets d'activités, tourisme..), les fréquences de collecte, le type de traitement, le mode de collecte (en porte à porte ou en apport volontaire) qui a un impact sur les coûts de pré collecte et de collecte.

L'étude d'harmonisation/optimisation du service se poursuit, ainsi que l'analyse des coûts, avec pour but la définition du meilleur schéma de collecte à déployer pour un coût maîtrisé.

Le coût aidé comparé



Aide à la lecture

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est vaste, très disparate au niveau de la densité de population, et les modalités de collecte ne sont pas encore harmonisées.

De plus le dernier référentiel connu analyse les données de l'année 2016 (Source : *Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, année 2016. ADEME, édition 2019*). Ce décalage dans le temps ne permet pas une comparaison stricte, la comparaison doit donc être abordée avec toutes les précautions qui s'imposent.

Il est permis d'imaginer que les chiffres 2019 du référentiel seraient majorés de quelques euros, notamment en raison de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée au traitement des ordures ménagères. La comparaison peut donc se faire au niveau des ordres de grandeur et de valeurs relatives.

Ces précautions étant prises, les coûts de gestion du verre, des déchèteries et des autres flux et passif sont conformes aux ordres de grandeur du référentiel.

Le verre est le flux le moins onéreux (coût aidé 2 euros HT / habitant). De plus il se recycle à 100% et à l'infini.

L'écart se creuse sur le flux emballages-papier et plus encore sur le flux ordures ménagères.

Les postes Collecte et Traitement des ordures ménagères représentent 49% des charges totales. Il s'agit des deux premiers postes de dépenses.

Afin de maîtriser les coûts, l'effort devra porter à l'avenir principalement sur les réformes de collecte des ordures ménagères.

9.3. Les principaux marchés et investissements

En 2019, la Direction Prévention Collecte et Valorisation des Déchets a assuré la continuité des investissements programmés et des marchés publics contractés avant la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (ce qui implique plusieurs marchés pour un même type de prestation, et en général divers prestataires).

Le travail de regroupement des marchés se poursuit à l'occasion de leur renouvellement ainsi que sur les nouvelles consultations.

Les principaux investissements 2019 :

Renouvellement de 6 camions de collecte, 6 véhicules utilitaires, 1 véhicule léger et grosses réparations sur matériel de transport	Achats auprès de l'UGAP et Darrigrand : un camion benne à ordures ménagères (BOM) 26 Tonnes (T), deux BOM 19 T, une BOM 7,5T et deux BOM grue de 26T. Un véhicule léger, un véhicule pour la collecte des encombrants, 4 véhicules de type fourgon et 2 camions plateau Montant : 1 653 112,04 € TTC.
Acquisition et pose conteneurs d'apport volontaire (hors sol, enterré, semi-enterré)	Fourniture : 901 257,15 € TTC. Travaux : 99 064,46 € TTC.
Acquisition de bacs de collecte et caissettes	Fournitures bacs : 296 040,68 € TTC. Fourniture caissettes : 4 617,00 € TTC Fourniture d'autocollants : 7 986,06 € TTC
Travaux en déchèteries	Montant des travaux en 2019 : 188 543,11 € TTC. Equipements déchèteries : 14 531,88 € TTC
Travaux sur bâtiments Centre Technique	Pour un total de 61 060,23 € en 2019.
Réhabilitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bittola à Urrugne	Montant des travaux : 19 924,56 € TTC.
Travaux Bacheforès	Montant des travaux : 65 589,10 € TTC
Equipements informatiques et mobilier	Equipement informatique : 18 204,41 € TTC Mobilier : 10 366,24 € TTC
Equipements GPS	Montant acquisition 2019 : 16 076,80 €.
Acquisition autres équipements et outillages	Montant dépenses 2019 : 35 281,75 € TTC

Les principaux marchés de fournitures et de prestations de services :

Charges générales : électricité	Divers fournisseurs : 117 337 € en 2019.
Charges générales : assurances bâtiments, véhicules, personnel	Divers assureurs : 201 817 € pour l'année.
Pré collecte : fourniture de sacs poubelle	Marché passé avec la société Socoplast pour des sacs noirs et transparents : 423 437 € en 2019.
Pré collecte : bacs de collecte	Gestion, maintenance, nettoyage des bacs par la société Citec: 1 072 491 €.
Pré collecte : conteneurs enterrés et semi enterrés	Fourniture des conteneurs enterrés (Citec) et semi enterrés (Astech): 706 919 €. Pose, maintenance, nettoyage (Contenur et Citec): 759 037 €.
Collecte : fourniture de gasoil	Le marché étant alloti, divers fournisseurs en 2019, pour un besoin s'élevant à 1 207 710 €.
Collecte des conteneurs d'apport volontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Verre : marché passé avec SLR, 579 424 € en 2019. - Ordures ménagères : marché passé avec Suez, 96 064 €. - Emballages : marché passé avec Urbaser, 328 976 €. - Papier : marché passé avec Suez : 82 389 €.
Déchèteries : gestion de 4 déchèteries	Veolia gère les déchèteries de Saint Jean de Luz, Saint Pée sur Nivelle, Arcangues et Bidart, 351 894 € en 2019.
Déchèteries : fourniture et pose de guides berces	Marché passé avec la société Bourdoncle. 106 094 € en 2019.

Annexes

Annexe 1 – Population de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Pôle	Nombre de communes	Population municipale 2019
Amikuze	27	9 726 habitants
Pays de Bidache	7	6 123 habitants
Côte Basque Adour	5	130 722 habitants
Errobi	11	29 905 habitants
Garazi Baigorri	30	12 651 habitants
Hasparren-Iholdi	16	17 761 habitants
Oztibarre	8	1 402 habitants
Nive Adour	6	19 834 habitants
Soule Xiberoa	36	12 643 habitants
Sud Pays Basque	12	68 434 habitants
Total		309 201 habitants

Annexe 2 – Collecte sélective : production individuelle par pôle

Communauté d'Agglomération Pays Basque	Population Municipale 2019	Verre	Papiers	Emballages*	Tonnages 2019	Performance 2019	Performance 2018	Variation performance 2018/2019	* dont refus de tri
Amikuze	9 726 hab.	369 t	210 t	237 t	816 t	84 kg/hab	86 kg/hab	-2,6%	131 t
Pays de Bidache	6 123 hab.	242 t	141 t	86 t	470 t	77 kg/hab	75 kg/hab	2,1%	26 t
Côte Basque-Adour	130 722 hab.	5 176 t	2 594 t	2 043 t	9 813 t	75 kg/hab	72 kg/hab	4,0%	744 t
Errobi	29 905 hab.	1 472 t	706 t	753 t	2 931 t	98 kg/hab	95 kg/hab	2,7%	353 t
Garazi-Baigorri	12 651 hab.	655 t	336 t	356 t	1 347 t	106 kg/hab	101 kg/hab	5,8%	162 t
Hasparren-Iholdi	17 761 hab.	638 t	373 t	458 t	1 469 t	83 kg/hab	81 kg/hab	2,5%	226 t
Nive Adour	19 834 hab.	892 t	480 t	555 t	1 927 t	97 kg/hab	96 kg/hab	1,3%	307 t
Oztibarre	1 402 hab.	59 t	35 t	38 t	132 t	94 kg/hab	94 kg/hab	0,5%	20 t
Soule-Xiberoa	12 643 hab.	582 t	387 t	356 t	1 325 t	105 kg/hab	103 kg/hab	2,1%	173 t
Sud Pays Basque	68 434 hab.	3 610 t	1 689 t	1 756 t	7 055 t	103 kg/hab	98 kg/hab	5,4%	876 t
TOTAL	309 201 hab.	13 695 t	6 951 t	6 639 t	27 285 t	88 kg/hab	85 kg/hab	3,6%	3 018 t

Annexe 3 – Déchèteries : production individuelle par pôle

Communauté d'Agglomération Pays Basque	Population Municipale 2019	Tonnages 2019	Performance 2019	Performance 2018	Variation performance 2018/2019
Amikuze	9 726 hab.	2 290 t	235 kg/hab	252 kg/hab	-6,6%
Pays de Bidache	6 123 hab.	1 607 t	262 kg/hab	277 kg/hab	-5,1%
Côte Basque-Adour	130 722 hab.	30 251 t	231 kg/hab	226 kg/hab	2,4%
Errobi	29 905 hab.	9 758 t	326 kg/hab	304 kg/hab	7,3%
Garazi-Baigorri	12 651 hab.	3 115 t	246 kg/hab	260 kg/hab	-5,4%
Hasparren-Iholdi	17 761 hab.	4 348 t	245 kg/hab	261 kg/hab	-6,1%
Nive Adour	19 834 hab.	5 992 t	302 kg/hab	290 kg/hab	4,3%
Oztibarre	1 402 hab.	425 t	303 kg/hab	425 kg/hab	-28,7%
Soule-Xiberoa	12 643 hab.	3 007 t	238 kg/hab	259 kg/hab	-8,2%
Sud Pays Basque	68 434 hab.	17 554 t	257 kg/hab	242 kg/hab	5,8%
TOTAL	309 201 hab.	78 348 t	253 kg/hab	249 kg/hab	1,8%

Annexe 4 – Déchèteries : tonnages 2019 par flux

Quantités collectées en déchèteries en 2019 par flux, par pôle	déchets verts	bois	carton	métaux	gravats	tout venant	DEEE	mobilier	huiles végétales	cartouches d'encre	déchets dangereux	pneus	plâtre
Amikuze	750 t	287 t	118 t	119 t	299 t	474 t	83 t	122 t	2 t	0 t	26 t	11 t	0 t
Pays de Bidache	573 t	216 t	73 t	56 t	180 t	352 t	24 t	112 t	1 t	0 t	21 t	0 t	0 t
Côte Basque-Adour	7 609 t	3 896 t	1 395 t	1 018 t	5 734 t	8 166 t	751 t	1 453 t	7 t	2 t	220 t	0 t	0 t
Errobi	3 549 t	1 159 t	540 t	211 t	1 465 t	2 020 t	186 t	530 t	3 t	1 t	95 t	0 t	0 t
Garazi-Baigorri	719 t	391 t	203 t	225 t	342 t	765 t	108 t	291 t	2 t	1 t	67 t	0 t	0 t
Hasparren-Iholdi	1 483 t	503 t	148 t	268 t	544 t	912 t	136 t	287 t	2 t	0 t	51 t	13 t	0 t
Nive Adour	2 408 t	675 t	185 t	198 t	751 t	1 219 t	161 t	322 t	3 t	0 t	65 t	5 t	0 t
Oztibarre	150 t	32 t	12 t	32 t	48 t	99 t	9 t	36 t	0 t	0 t	7 t	0 t	0 t
Soule-Xiberoa	729 t	259 t	179 t	174 t	756 t	453 t	101 t	241 t	2 t	1 t	44 t	17 t	52 t
Sud Pays Basque	5 471 t	2 778 t	878 t	567 t	3 212 t	3 690 t	259 t	533 t	5 t	1 t	142 t	20 t	0 t
Total	23 440 t	10 196 t	3 730 t	2 868 t	13 332 t	18 149 t	1 817 t	3 928 t	26 t	5 t	737 t	65 t	52 t

Nota : les déchets dangereux incluent les huiles de vidange, les déchets diffus spécifiques, les piles et batteries, les déchets d'activités de soins.

Annexe 5 – Ordures ménagères : production individuelle par pôle

Communauté d'Agglomération Pays Basque	Population Municipale 2019	Tonnages 2019	Performance 2019	Performance 2018	Variation 2018/2019
Amikuze	9 726 hab.	2 097 t	216 kg/hab	217 kg/hab	-0,9%
Pays de Bidache	6 123 hab.	1 281 t	209 kg/hab	212 kg/hab	-1,4%
Côte Basque-Adour	130 722 hab.	44 081 t	337 kg/hab	351 kg/hab	-3,9%
Errobi	29 905 hab.	6 224 t	208 kg/hab	210 kg/hab	-1,0%
Garazi-Baigorri	12 651 hab.	2 189 t	173 kg/hab	188 kg/hab	-8,2%
Hasparren-Iholdi	17 761 hab.	3 350 t	189 kg/hab	197 kg/hab	-4,0%
Nive Adour	19 834 hab.	3 730 t	188 kg/hab	191 kg/hab	-1,7%
Oztibarre	1 402 hab.	233 t	166 kg/hab	168 kg/hab	-1,1%
Soule-Xiberoa	12 643 hab.	2 092 t	166 kg/hab	164 kg/hab	0,6%
Sud Pays Basque	68 434 hab.	24 666 t	360 kg/hab	372 kg/hab	-3,2%
TOTAL	309 201 hab.	89 943 t	291 kg/hab	301 kg/hab	-3,3%

Annexe 6 – Production individuelle globale par pôle

Communauté d'Agglomération Pays Basque	Population Municipale 2019	Tonnages globaux 2019	Performance 2019	Performance 2018	Variation 2018/2019
Amikuze	9 726 hab.	5 203 t	535 kg/hab	556 kg/hab	-4%
Pays de Bidache	6 123 hab.	3 358 t	548 kg/hab	564 kg/hab	-3%
Côte Basque-Adour	130 722 hab.	84 145 t	644 kg/hab	649 kg/hab	-1%
Errobi	29 905 hab.	18 913 t	632 kg/hab	610 kg/hab	4%
Garazi-Baigorri	12 651 hab.	6 651 t	526 kg/hab	549 kg/hab	-4%
Hasparren-Iholdi	17 761 hab.	9 166 t	516 kg/hab	538 kg/hab	-4%
Nive Adour	19 834 hab.	11 649 t	587 kg/hab	577 kg/hab	2%
Oztibarre	1 402 hab.	791 t	564 kg/hab	687 kg/hab	-18%
Soule-Xiberoa	12 643 hab.	6 424 t	508 kg/hab	526 kg/hab	-3%
Sud Pays Basque	68 434 hab.	49 275 t	720 kg/hab	712 kg/hab	1%
TOTAL 2019	309 201 hab.	195 576 t	633 kg/hab	635 kg/hab	-0,3%
TOTAL 2018		194 399 t			

Annexe 7 – Présentation des installations de traitement

	UVO de Canopia	UVO de Mendixka	ISDnD de Zaluaga Bi
Propriétaire	Syndicat Bil Ta Garbi	Syndicat Bil Ta Garbi	Syndicat Bil Ta Garbi
Exploitant	Valortegia	Syndicat Bil Ta Garbi	Syndicat Bil Ta Garbi
Localisation	Bayonne (64)	Charritte-de-Bas (64)	Saint Pée sur Nivelle (64)
Date de mise en service	Avril 2014	Septembre 2014	Janvier 2005
Capacité maximale annuelle	84 000 t	20 000 t	50 000 t
Quantités admises en 2019	80 445 t	14 435 t	34 954 t enfouies
Collectivités utilisatrices	Communauté d'Agglomération Pays Basque	Communauté d'Agglomération Pays Basque et Communauté de Communes Béarn des Gaves	Communauté d'Agglomération Pays Basque

	Flux sortants			
Valorisation organique	Compost conforme à la norme NFU 44-051 (t)	19 093	2 014	-
Valorisation matière	Ferraille (t)	1 424	184	-
Valorisation énergétique	Electricité (MWh)	12 971	-	6 075
	Chaleur (MWh)	10 453	-	7 057
	Refus valorisés énergétiquement (t)	9 199	4 449	-
	Refus non valorisés (t)	28 320	2 740	-

TÉLÉCHARGER LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 SUR :

COMMUNAUTE-PAYSBASQUE.FR

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa

mak2.com

communaute-paysbasque.fr



Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le 
ID : 064-200067106-20201024-CC_20201024_022-DE

Publié le 28/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2020

OJ N° 022 - Prévention, collecte et valorisation des déchets. Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°26), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°26), AYPHASSORHO Sylvain, BACH Fabrice-Sébastien, BACHO Sauveur, BALMAT Mélanie, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard représenté par LASSALE Gisèle suppléante, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick représenté par SAUBUSSE-LACLAU Monique suppléante, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel représenté par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante, ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud représenté par MARSZALEK Danièle suppléante, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOBET Amaya, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David représenté par MINNE Sandrine suppléante, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie représenté par ARHANCET Virginie suppléante, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (à compter de l'OJ N°17), LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Seclença

15 Aveniuguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie représentée par DEKIMPE Thierry suppléant, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par FOURQUET Guillaume suppléant, MILLET-BARBÉ Christian, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie représentée par ALKHAT Antton suppléant, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel représenté par DOLHARE-ÇALDUMBIDE Katixa suppléante, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves représenté par FERNANDEZ Nathalie suppléante, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoît suppléant, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ANGLADE Jean-François, BERAU Emmanuel, BETAT Sylvie, BOUR Alexandra, CHAPAR Marie-Agnès, CHAZOUILLERES Edouard, DANTIAcq Pascal, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUPREUILH Florence, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HEUGUEROT Daniel, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LAIGUILLON Cyrille, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph, MOTSCH Nathalie, OLIVE Claude, ROQUES Marie-Josée, VALS Martine.

PROCURATIONS :

BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud, BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'0J N°26), CHAZOUILLERES Edouard à BACH Fabrice-Sébastien, DEQUEKER Valérie à BERTHET André, FOSSECAVE Pascale à ITHURRIA Nicole, GOMEZ Ruben à ACCOCEBERRY Ximun, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello, KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABADOT Louis à PRAT Jean-Michel, LAUQUÉ Christine à MILLET-BARBE Christian, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, VALS Martine à LABORDE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CELINE COTINAT

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 022 - Prévention, collecte et valorisation des déchets.

Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Rapporteur : Monsieur JEAN YVES BUSSIRON

Mes chers collègues,

L'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales donne obligation aux Maires des communes ou aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2019, tel qu'il vous est présenté en annexe à la présente délibération, précise notamment :

- la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le syndicat Bil ta Garbi;
- les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets ; le service public de gestion des déchets s'inscrit aujourd'hui au sein d'une véritable stratégie locale d'économie circulaire, pour réduire la production de déchets et faire du déchet une ressource matière et énergétique produite localement, génératrice d'activité et d'emplois pour le territoire ;
- les projets menés par le service en 2019, les perspectives ;
- l'organisation du service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération (moyens humains et techniques) ;
- les différentes filières de valorisation et de traitement des déchets ;
- les tonnages de déchets collectés, triés et valorisés ;
- les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets,
- le coût et les modalités de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le service en quelques chiffres : 195 576 tonnes de déchets ménagers collectées, soit **633 kg par habitant**, dont **72% sont valorisés**. Le service est composé de 307 agents titulaires et 16 ambassadeurs du tri, et compte 26 déchèteries.

Au global, le coût du service de collecte et de valorisation des déchets s'est élevé à plus de **44,8 M€** (hors charges de structure).

En 2019, les actions de communication autour de la prévention et du tri des déchets se sont poursuivies.

En collecte, l'année 2019 a été consacrée à la préparation de réorganisations de schémas de collectes devant aboutir en 2020, comme par exemple la réforme en Oztibarre, Pays de Bidache...

Sur les déchèteries, qui accueillent aujourd'hui 40% des tonnages, d'importants travaux de sécurisation ont été amorcés, dont la pose de guides berces pour la protection des murs de quai et de gardes corps contre le risque de chute. Les travaux continuent en 2020.

Par ailleurs, les conditions d'accueil des professionnels ont été harmonisées cette même année, avec l'adoption du règlement des déchèteries.

Dans le courant de l'année 2019 également, l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets a été lancée.

Il s'agit d'une étude dont l'objectif est de définir, à l'échelle du territoire communautaire, un nouveau schéma de collecte, ainsi que le système de financement associé.

En ce qui concerne la valorisation et le traitement, il est à noter que le syndicat Bil ta Garbi a adopté le 17 octobre 2018 le schéma directeur devant conduire à la meilleure organisation possible pour une gestion maîtrisée des déchets inertes. Ainsi, la recherche de sites de valorisation et de stockage des déchets inertes a pu être approfondie avec 37 évaluations de sites menées en 2019.

En parallèle, l'aménagement du site de la Croix des Bouquets à Urrugne se poursuit et des mesures compensatoires sont mises en œuvre.

En ce qui concerne la production de déchets :

	Tonnage 2019 %	Tonnage 2019	Tonnage 2018	Performance 2019	Performance 2018	Evolution 2018/2019
Collecte sélective	14%	27 285 T	26 091 T	88 kg/an/hab	85 kg/an/hab	+ 3,6 %
Déchèteries	40%	78 348 T	76 212 T	253 kg/an/hab	249 kg/an/hab	+ 1,8 %
Ordures ménagères	46%	89 943 T	92 097 T	291 kg/an/hab	301 kg/an/hab	- 3,3 %
Total	100%	195 576 T	194 400 T	633 kg/an/hab	635 kg/an/hab	- 0,3 %

La production individuelle a globalement **diminué de 2 kg/habitant entre 2018 et 2019** (pour mémoire l'évolution 2017/2018 avait été de + 18 kg/habitant) : +4,6kg en déchèteries, +3kg dans la collecte sélective, compensée par une baisse des ordures ménagères : -9,8kg dans nos poubelles noires.

Sur la période 2010-2019, la production individuelle tend à augmenter de 1,2 % (alors que l'objectif fixé par la loi est une diminution de 10%) avec une production individuelle passant de 625 kg/an/habitant à 633 kg/an/habitant. A titre comparatif, la moyenne française se situait à 580 kg/habitant en 2017 (*données ADEME*).

Enfin, un travail d'analyse des coûts du service a été réalisé suivant une méthode de l'ADEME. Il en résulte que les coûts de gestion du verre, des déchèteries et des autres flux et passif de l'Agglomération sont conformes aux ordres de grandeur du référentiel.

Le verre est le flux le moins onéreux (coût aidé de 2 euros HT / habitant). De plus, il se recycle à 100% et à l'infini. L'écart se creuse sur le flux emballages-papier et plus encore sur le flux ordures ménagères.

Les postes Collecte et Traitement des ordures ménagères représentent 49% des charges totales. Il s'agit des deux premiers postes de dépenses.

Afin de maîtriser les coûts, l'effort devra porter à l'avenir principalement sur les réformes de collecte des ordures ménagères.

Si les résultats en matière de collecte sélective sont en constante progression, des marges de progrès existent. La gestion des déchets représentant un véritable enjeu pour les territoires, tant au niveau financier qu'environnemental, nos efforts doivent être maintenus, notamment par :

- la poursuite de la promotion de la prévention et du réemploi,
- l'amélioration du tri à la source par les ménages et les professionnels,
- la poursuite de l'optimisation des dispositifs de collecte, en particulier dans les déchèteries qui accueillent aujourd'hui 40% des tonnages captés par le service public, mais également des dispositifs de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective,
- la poursuite de l'amélioration des dispositifs de traitement, visant à valoriser toujours plus les déchets restant à traiter.

Le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sera transmis au Maire de chaque commune membre pour communication au Conseil municipal en séance publique et sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2019. |

DONT ACTE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé par : Sebastien
Evrard
Date : 28/10/2020
Qualité : DGA Ressources
et services supports



Publié le 13/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1ER FEVRIER 2020

OJ N° 017 - Systèmes d'information et Aménagement numérique. Convention de mutualisation en matière de services numériques entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°10), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°17), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°3 et à compter de l'OJ N°6), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel représenté par COHERE Lucien, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°3), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°10), DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°10), DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker (jusqu'à l'OJ N°4), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°13), ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°21), GETTEN-PORCHE Claudine, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Ghislaine (jusqu'à l'OJ N°10), HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°8), ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°3), JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°4),

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°25), LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°10), LAUQUÉ Christine, LESAPE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°8), MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MONDORGE Guy, NOBLIA Eliane, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°10), NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°7), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N° 4 et jusqu'à l'OJ N°19), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10), ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°8), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert (jusqu'à l'OJ N°17), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°10), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°10), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques (jusqu'à l'OJ N°10), VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°10), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BERCAITS Christian, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Jean-Pierre, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ERREÇARRET Anicet, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HASTOY Jean-Baptiste, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel, IBARLOZA Iñaki, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, LAFITTE Pascal, LAPEYRADE Roger, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MOTSCH Nathalie, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, SECALOT Michel, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BRAU-BOIRIE Françoise à LACASSAGNE Alain, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine (jusqu'à l'OJ N°10), CAPDEVIELLE Colette à CARPENTIER Vincent (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°5), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZ Anthony (jusqu'à l'OJ N°17), DARRASSE Nicole à BERTHET André (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°10), DUHART Agnès à ESMIEU Alain, ELIZALDE Iker à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°5), ERREÇARRET Anicet à LOUGAROT Bernard, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°14), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile (à compter de l'OJ N°3), GONZALEZ Francis à ECENARRO Kotte, HAYE Ghislaine à ORTIZ Laurent (à compter de l'OJ N°11), HIALLE Sylvie à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°10), HIRIART Michel à HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki à IDIARTEGAY-PUYOU Jeanne, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRUMÉ Jean-Michel à IRUMÉ Jacques (à compter de l'OJ N°9), ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°9), LAFITTE Pascal à ARAMENDI Philippe, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques (jusqu'à l'OJ N°10), LATAILLADE Robert à PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°8), LEURGORRY Charles à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°4), LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie, NEGUELOUART Pascal à IHIDOY Sébastien (à compter de l'OJ N°8), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°20), PEILLEN Jean-Marc à CARRICABURU Jean, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°13), SECALOT Michel à CARRICART Pierre, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°11), TARDITS Richard à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°10).

Secrétaire de séance : LARRALDE André

Modalités de vote : Vote à main levée

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

**OJ N° 017 - Systèmes d'information et Aménagement numérique.
Convention de mutualisation en matière de services numériques entre la Communauté
d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.**

Rapporteur : Monsieur Anthony BLEUZE

Mes chers collègues,

Par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté la convention de prestations de service en matière d'usages numériques avec le Syndicat mixte La Fibre 64.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour réalisation des prestations suivantes :

- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)**

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre 64 et la Communauté d'Agglomération Pays Basque : le Syndicat Mixte La Fibre 64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

Mise à disposition d'un logiciel pour la gestion de la protection des données (logiciel MADIS).

- **Dématérialisation de la commande publique**

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

- **Dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité**

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés.

- **Inclusion numérique**

Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique ; ces réseaux locaux d'inclusion numérique sont constitués par l'ensemble des partenaires travaillant en faveur de l'inclusion numérique : opérateurs de l'Etat (CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA), action sociale départementale, CIAS Pays Basque, cyberbases, associations, Missions Locales, Maisons France Services notamment ; ils contribuent à identifier les lieux d'accueil des publics en difficulté avec le numérique, à orienter les publics, à définir les rôles de chacun des membres du réseau (détection, orientation, formation, assistance), à faire émerger des projets d'action collective en faveur des aidants et des publics ; à titre d'exemple, des ateliers multi-opérateurs (CAF, CPAM, Pôle Emploi) à destination des aidants professionnels se tiendront au 1^{er} trimestre 2020 à Saint-Palais et Bayonne;

Une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique sur le territoire ;

Un site ressources pour tous les aidants ;

Le déploiement de pass numériques (dispositif permettant aux habitants d'acquérir des compétences de base sur le numérique) acquis par La Fibre 64 ;

Des actions de médiation numérique dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en coordination avec le réseau des Maisons France Services du territoire ; actions portées en propre par La Fibre 64 via son médiateur numérique ou actions portées par les partenaires de La Fibre 64 (GRETA Sud Aquitaine, Mon Assistant numérique, Mission Locale Pays Basque par exemple).

- **Webinaires**

La Fibre 64 met en place, à partir de 2020, une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et agents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de ses communes membres ; l'objectif poursuivi est de sensibiliser, informer, acculturer les élus et techniciens des collectivités en proposant un programme de webinaires sur les sujets numériques en lien, notamment, avec les activités de La Fibre 64. A titre d'exemple, les sujets suivants pourront être traités : intelligence artificielle, open data, big data, cloud, identité numérique.

Ces services sont accessibles aux communes membres, via une convention annuelle, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ces services s'inscrivent dans le cadre de la compétence facultative « ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver le projet de convention de mutualisation en matière d'usages numériques entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, autant de fois que nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Damien DUHAMEL.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ELENA
DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)**

*« Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies
renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque »*

PORTAGE DE PRESTATIONS D'ETUDES

Entre,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque,
représentée par Madame Martine BISAUTA, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération
du Conseil permanent du 22 septembre 2020,
Adresse : 15 avenue Foch
Complément d'adresse : CS 88507
Code postal : 64185 Ville : BAYONNE
SIRET : 20006710600019

Ci-après nommée « **la Communauté d'Agglomération** »,

Et,

La Commune d'Ahetze, représentée par Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire, dûment habilité
par délibération du **xxxx**
Adresse : 1 Place Mattin Trecu
Code postal : 64210 Ville : Ahetze
SIRET : 21640009300011

Ci-après nommée « **le Partenaire** ».

PRÉAMBULE

Considérant que :

La Communauté d'Agglomération et le Partenaire sont associés, dans le cadre du mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux « *European Local Energy Assistance* » (ELENA) sur le projet intitulé « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* ».

Ce projet est financé au titre du mécanisme ELENA porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et est coordonné par la Direction du Patrimoine Bâti et des Moyens Généraux (DPBMG) de la Communauté d'Agglomération.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROGRAMME

Les partenaires s'engagent à réaliser, au titre du mécanisme ELENA, le projet « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* » pour un montant total évalué à près de 2 millions d'euros.

Résumé du projet :

Conformément au *Plan Climat Pays Basque* et à la Feuille de route consacrée à la « *gestion du patrimoine bâti et des moyens généraux de la Communauté au service de la transition énergétique de notre territoire* », le programme ELENA coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutiendra techniquement et financièrement la préparation d'actions d'efficacité énergétique et de développement de projets de production d'énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs (piscines notamment), bâtiments de bureaux, etc.).

Le programme d'actions est structuré en trois axes :

Axe 1 : Sobriété et efficacité énergétique :

- Etudes préalables à la rénovation énergétique des bâtiments : Audits énergétiques ;
- Suivi des consommations énergétiques : protocoles de comptage/d'instrumentation ;
- Définition d'une stratégie de performance énergétique appliquée à l'ensemble du patrimoine bâti des parties-prenantes du programme ;
- Etude préalable à la mise en œuvre de Contrats de Performances Energétique (CPE) et de Marchés Publics de Performance Energétique (MPPE) : étude de faisabilité et d'opportunité ; rédaction de la procédure de passation du CPE, de suivi et d'exécution ;
- Concours d'économie d'énergie entre bâtiments.

Axe 2 : Energies renouvelables

- Etudes de faisabilité/potentiel/conception permettant d'alimenter (en tout ou partie) les bâtiments en électricité (solaire photovoltaïque) et/ou en chaleur renouvelable (géothermie, biomasse) ;

Une étude spécifique portera sur l'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération et des partenaires du programme (en toiture ou en ombrière sur les parkings des bâtiments).

Une étude spécifique portera également sur le potentiel de développement de réseaux de chaleur biomasse à l'échelle de tout ou partie de zones/quartiers des communes partenaires du programme ELENA. Ces réseaux de chaleur seront susceptibles d'alimenter en chaleur renouvelable des bâtiments publics, des logements sociaux et des bâtiments privés (entreprises, ...).

- Déploiement d'une solution de monitoring des centrales photovoltaïques ;
- Audit des installations solaires existantes (photovoltaïques et thermiques).

Axe 3 : Ingénierie financière

- Préfiguration d'outil(s) d'ingénierie financière permettant de maximiser « l'effet de levier » lié à l'intervention publique en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments et au développement associé des énergies renouvelables ;
- Préfiguration d'une valorisation « mutualisée » des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

A noter que l'implication du Partenaire s'envisage en fonction de ses attentes et besoins et est susceptible de recouvrir tout ou partie des axes et des actions du programme.

Ce programme d'actions ainsi structuré, coordonné et animé par la Communauté (en résonance avec l'ambition du *Plan Climat Pays Basque*) permettra de nourrir des échanges et de nouvelles collaborations avec les communes, les organismes de logement social du territoire et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en renforçant ainsi son offre d'ingénierie au service de la transition énergétique du territoire.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du programme ELENA dans le cadre des études qui seront menées.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre compte et celui du partenaire.

Le Partenaire fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études (Ex : plans des bâtiments, factures d'énergie, contrat d'exploitation, ...) et à l'animation du programme ELENA et sera associé au bon déroulement et au suivi de celles-ci portant sur son patrimoine.

ARTICLE 3 – MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE

- La Communauté d'Agglomération aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble du programme désigné ci-dessus.
- La Communauté d'Agglomération sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés d'études ayant trait à la rénovation énergétique des bâtiments publics (audits énergétiques notamment) et au développement des énergies renouvelables (études de potentiel / faisabilité solaire photovoltaïque et réseaux de chaleur biomasse notamment).
- La Communauté d'Agglomération sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.
- La conduite des études sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération en lien avec le Partenaire pour le patrimoine le concernant.
- Les paiements des dépenses seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. Le Partenaire ne prendra aucun coût à sa charge.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération mobilisera pour le compte de tous les partenaires du projet le mécanisme ELENA dont le taux d'intervention sera de 90% des coûts éligibles. La Communauté d'Agglomération en assumera le reste à charge (soit 10% du coût des études non financé par la BEI).

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, prendra effet à compter de la date de signature de la convention attributive ELENA entre la Communauté d'Agglomération et la Banque Européenne d'Investissement.

Elle prendra fin au terme du délai du programme financé par ELENA.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une résiliation ne sera pas possible avant la fin du programme ELENA.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS

Néant.

Fait à Bayonne, le

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Martine BISAUTA.

Pour la Commune d'Ahetze,

Le Maire,

Philippe ELISSALDE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1ER FEVRIER 2020

OJ N° 005 - Habitat et Politique de la Ville.

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°10), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°17), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°3 et à compter de l'OJ N°6), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel représenté par COHERE Lucien, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°3), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°10), DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°10), DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker (jusqu'à l'OJ N°4), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°13), ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°21), GETTEN-PORCHE Claudine, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Ghislaine (jusqu'à l'OJ N°10), HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°8), ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°3), JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

(jusqu'à l'OJ N°25), LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LAR Jean-Pascal, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°10), LAUQUÉ Christine, LESPAGE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°8), MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MONDORGE Guy, NOBLIA Eliane, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°10), NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°7), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N° 4 et jusqu'à l'OJ N°19), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10), ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°8), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert (jusqu'à l'OJ N°17), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°10), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°10), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques (jusqu'à l'OJ N°10), VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°10), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BERCAITS Christian, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Jean-Pierre, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ERREÇARRET Anicet, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HASTOY Jean-Baptiste, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel, IBARLOZA Iñaki, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, LAFITTE Pascal, LAPEYRADE Roger, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MOTSCH Nathalie, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, SECALOT Michel, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BRAU-BOIRIE Françoise à LACASSAGNE Alain, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine (jusqu'à l'OJ N°10), CAPDEVIELLE Colette à CARPENTIER Vincent (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°5), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°17), DARRASSE Nicole à BERTHET André (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°10), DUHART Agnès à ESMIEU Alain, ELIZALDE Iker à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°5), ERREÇARRET Anicet à LOUGAROT Bernard, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°14), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile (à compter de l'OJ N°3), GONZALEZ Francis à ECENARRO Kotte, HAYE Ghislaine à ORTIZ Laurent (à compter de l'OJ N°11), HIALLE Sylvie à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°10), HIRIART Michel à HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki à IDIARTEGAY-PUYOU Jeanne, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRUMÉ Jean-Michel à IRUMÉ Jacques (à compter de l'OJ N°9), ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°9), LAFITTE Pascal à ARAMENDI Philippe, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques (jusqu'à l'OJ N°10), LATAILLADE Robert à PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°8), LEURGORRY Charles à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°4), LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie, NEGUELOUART Pascal à IHIDOY Sébastien (à compter de l'OJ N°8), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°20), PEILLEN Jean-Marc à CARRICABURU Jean, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°13), SECALOT Michel à CARRICART Pierre, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°11), TARDITS Richard à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°10).

Secrétaire de séance : LARRALDE André

Modalités de vote : Vote à main levée

OJ N° 005 - Habitat et Politique de la Ville.

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Rapporteur : Monsieur Paul BAUDRY

Mes chers collègues,

Le 23 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) Pays Basque rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en oeuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un élu ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire ; ces élus étant par ailleurs membres du comité de pilotage.

Le calendrier et la gouvernance du PLH ont visé à favoriser :

- la transversalité entre les politiques sectorielles en cours de construction et notamment le Plan de déplacement urbain et le Plan Climat ;
- la concertation avec les partenaires ;
- l'appropriation à l'échelle territoriale.

Les travaux d'élaboration du PLH menés sous la présidence de Monsieur Paul Baudry, vice-président à l'habitat, animés par la direction de l'habitat avec l'appui technique d'un groupement de bureaux d'étude avec comme mandataire FNG conseil, se sont déroulés entre juin 2018 et janvier 2020.

Dans sa délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire avait souhaité ouvrir très largement la concertation menée dans le cadre de l'élaboration de ce PLH Pays Basque, bien au-delà des personnes morales visées par l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, à l'ensemble des acteurs du monde de l'habitat et de l'hébergement : collectivités territoriales, EPCI voisins, bailleurs sociaux, représentants des collecteurs du 1% patronal, établissements publics ou parapublics, professionnels associatifs de l'habitat ou du développement du territoire, associations liées au logement et à l'hébergement des publics spécifiques, associations de consommateurs et de représentants de propriétaires locataires, professionnels privés de la vie économique, de la construction et de la gestion locative privée, Conseil de développement, services de l'Etat...

Les travaux d'élaboration se sont donc attachés à mettre en place un travail commun entre les différents acteurs du territoire pendant toute la durée de l'élaboration de ce projet.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan en application des dispositions de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation.

La concertation avec les partenaires s'est déroulée de la manière suivante :

- transmission de la délibération lançant l'élaboration du PLH Pays Basque ;
- intégration des principaux partenaires au sein d'un comité partenarial qui s'est réuni à chacune des trois étapes d'élaboration (diagnostic, orientations, programme d'action) : le 25 septembre 2018, le 9 juillet 2019, le 7 novembre 2019 ;
- tenue de deux séminaires où l'ensemble des partenaires et des 158 communes était invité à participer activement : le 13 décembre 2018 à Mouguerre (éléments saillants du diagnostic puis échanges au sein de 5 ateliers thématiques), le 19 septembre 2019 à Mendionde (échanges autour des scénarios de développement, des orientations stratégiques et du programme d'actions, en particulier au sein de 5 ateliers) ;
- organisation d'un atelier Habitat durable à chacun des deux forums du Plan Climat Pays Basque, les 6 avril et 22 juin 2019 ;
- création d'une page PLH sur le site internet de la Communauté Pays Basque (<https://www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/cadre-de-vie/lhabitat/plh-pays-basque>), avec mise à disposition de documents de travail et d'une vidéo mettant en avant la parole des acteurs ;
- création d'un groupe de travail habitat (environ 200 membres) au sein de la plateforme de concertation « climataction-paysbasque.fr » créée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial avec mise à disposition de nombreux documents (actes des 2 séminaires et des 2 forums, rapport de diagnostic) ;
- participation à deux réunions de la Commission habitat du Conseil de développement du Pays Basque : le 22 octobre 2018 à Hasparren, le 4 septembre 2019 à Lahonce ;
- rencontres individuelles de plusieurs partenaires (Syndicat mixte du SCoT, associations, bailleurs sociaux, fédération des promoteurs immobiliers, Etablissement public Foncier Local, Communauté de communes du Seignanx, DDTM 64).

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance jusqu'à la validation des objectifs quantitatifs territorialisés.

Il apparaît par ailleurs que :

- le travail a été enrichi par l'apport des contributions du Conseil de développement du Pays Basque et du collectif d'associations « Bâtir les Solidarités » sur le diagnostic et le programme d'actions ;
- les séminaires du PLH du 13/12/2018 puis du 19/09/2019 ont accueilli respectivement 120 puis environ 150 participants. Les productions issues des ateliers sont venues enrichir le contenu du document ;
- 5 discussions ont été repertoriées dans le groupe de travail habitat durable de la plateforme de concertation « climataction-paysbasque.fr ».

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et les personnes associées ont pu participer à l'élaboration de ce projet de PLH.

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I)

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire. Ce diagnostic dresse les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus sur le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grandes bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec un part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays Basque intérieur.

En conclusion, le territoire apparaît comme contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des six orientations communes aux documents stratégiques en matière d'habitat, de climat/énergie et de mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le projet de PLH s'organise en quatre orientations stratégiques :

- développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités et mieux

- répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur (dans sa diversité) ;
- amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations ;
 - répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire ;
 - se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH.

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 2 650 logements/an, répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays Basque intérieur et en l'orientant résolument vers une offre de logements accessibles à la population locale.

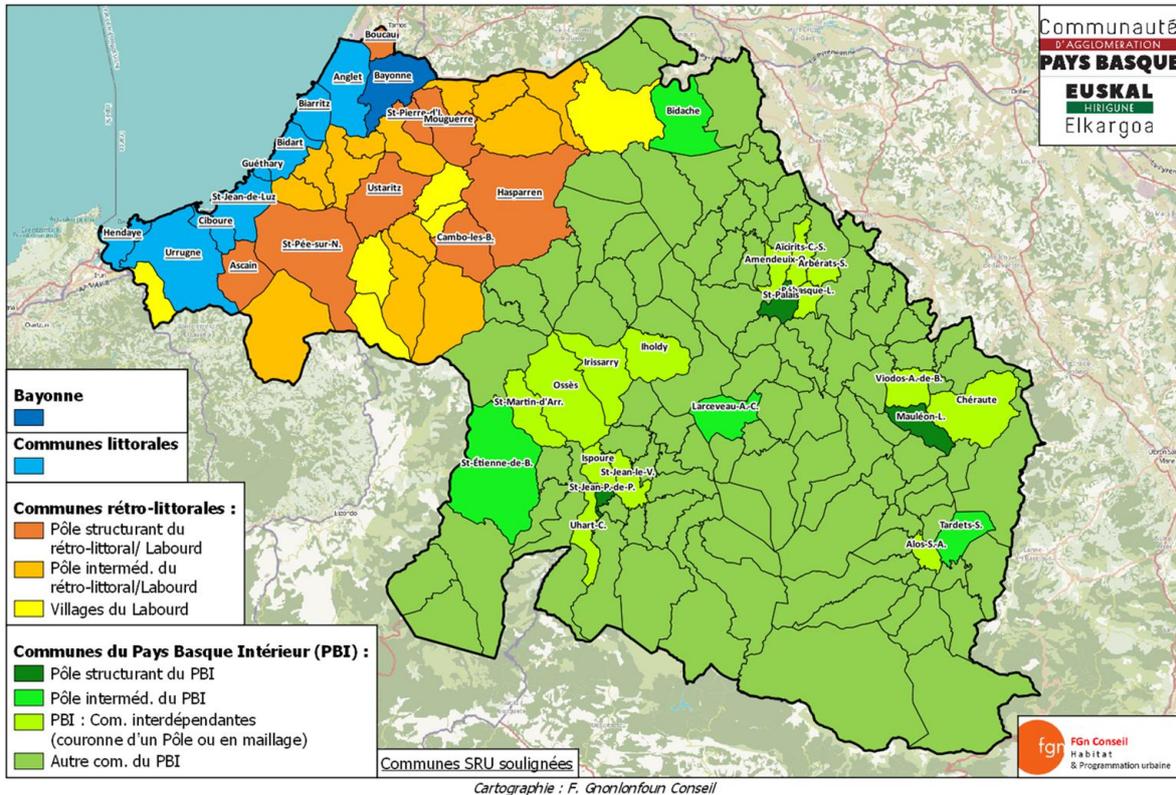
La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du littoral et de favoriser le développement du Pays Basque intérieur tout en assurant une plus grande diffusion de l'offre sociale, tant en locatif qu'en accession, en ciblant en priorité les polarités équipées, conduit à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

	Répartition géographique de la production	Taux de logements sociaux (hors logements conventionnés ANAH) dans la production
Marché Bayonnais	16%	43%
Communes littorales	36%	56%
Polarités SRU du rétro littoral	23%	52%
Polarités intermédiaires Labourd	11%	30%
Villages du Labourd	2%	22%
Polarités Pays Basque intérieur	1%	30%
Polarités intermédiaires PBI	3%	21%
Autres communes du PBI	7%	17%

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif d'au moins 70 logements par an.

Carte des typologies

Typologie support de la programmation PLH



Au sein du logement social, des principes territorialisés de ventilation entre locatif modéré, locatif intermédiaire et accession ont été arrêtés en concertation avec les communes.

	Taux minimum PLAI	Taux minimum PLUS	Taux maxi PLS/PSLA/BRS
Marché Bayonnais	25%	35%	40%
Marchés littoraux	33%	37%	30%
Polarités SRU littoral	33%	33%	33%
Polarités intermédiaires Labourd	25%	35%	40%
Villages du Labourd	20%	30%	50%
Polarités PBI	25%	35%	40%
Polarités intermédiaires PBI	20%	30%	50%
Autres communes	Choix libre pour opérations ponctuelles		

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession, ce produit correspondant à une réelle demande des ménages.

Concernant les communes rurales du Pays Basque intérieur, les bailleurs sociaux seront invités à se mobiliser en faveur de ce territoire et notamment à privilégier les opérations en acquisition/amélioration de logements vacants.

Le programme d'action (partie III)

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en sept orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Orientation 1 : Diversifier l'offre de logements pour la rendre plus accessible aux ménages locaux :

- Action 1 : accompagner le développement de l'offre locative sociale, de manière adaptée à la diversité des marchés immobiliers ;
- Action 2 : accompagner le développement de l'offre en accession sociale, notamment en foncier solidaire ;
- Action 3 : mobiliser les outils permettant de limiter la concurrence envers les résidences principales.

Orientation 2 : Rechercher un meilleur équilibre territorial dans l'offre résidentielle globale et sociale :

- Action 4 : accompagner les communes ayant des fonctions de centralité dans le développement résidentiel et la valorisation de leur cœur ;
- Action 5 : mobiliser le parc existant dans les centres-bourgs et centres-villes du Pays basque, notamment via des OPAH et des aides majorées aux opérations en acquisition-amélioration de logements privés vacants et/ou dégradés ;
- Action 6 : installer la Conférence intercommunale du logement (CIL) et coordonner les attributions avec les acteurs du logement social, notamment pour éviter les phénomènes de ségrégation dans le parc HLM ;
- Action 7 : établir et mettre en œuvre le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Orientation 3 : Renforcer la qualité résidentielle, architecturale et urbaine :

- Action 8 : promouvoir des formes d'habitat assurant une densification maîtrisée dans le respect des identités locales et des attentes des ménages, notamment familiaux ;
- Action 9 : favoriser les expérimentations (nouveaux modes d'habiter) et les projets d'habitat innovant à faible impact carbone et haute valeur environnementale.

Orientation 4 : Mobiliser le foncier assurant le développement de l'offre résidentielle

- Action 10 : mettre en œuvre une stratégie foncière adaptée aux objectifs de production du PLH et à l'action publique d'aménagement communautaire ;
- Action 11 : promouvoir l'anticipation foncière visant à préserver durablement les capacités de production de logement du territoire ;
- Action 12 : créer des espaces d'échanges et de partenariat spécifiques aux questions foncières.

Orientation 5 : Agir pour la mobilisation sociale et la réhabilitation, notamment énergétique du parc existant :

- Action 13 : assurer un meilleur accompagnement de tous sur l'ensemble des questions relatives au logement via une « maison de l'habitat et de la rénovation énergétique » ;
- Action 14 : poursuivre le Programme d'intérêt général (PIG) Pays Basque dans ses trois volets : énergie, autonomie, habitat indigne ;
- Action 15 : permettre à tous, y compris aux ménages non éligibles à l'Anah, d'améliorer les performances énergétiques de leur logement ;
- Action 16 : accompagner les communes dans leur action de repérage et de lutte contre l'habitat indigne ;
- Action 17 : accompagner les copropriétés fragiles et anticiper les difficultés.

Orientation 6 : Développer des produits d’habitat solidaire et optimiser les partenariats pour répondre aux besoins grandissants de certaines populations :

- Action 18 : adapter et développer une offre d’insertion et d’hébergement d’urgence et améliorer l’accès au logement de droit commun ;
- Action 19 : logement des jeunes et des étudiants : adapter l’offre existante et accompagner l’accès au logement ;
- Action 20 : développer une politique de l’habitat et du logement en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Action 21 : développer une offre d’habitat adapté à la sédentarisation des gens du voyage ;
- Action 22 : apporter des réponses dans l’accueil et l’hébergement des travailleurs saisonniers.

Orientation 7 : Mobiliser pour mettre en œuvre et évaluer le PLH :

- Action 23 : piloter le PLH avec réactivité, associer les communes et renforcer le partenariat ;
- Action 24 : observer pour évaluer ;
- Action 25 : assurer la délégation des aides à la pierre pour le compte de l’Etat et de l’Anah.

Le volume financier prévisionnel en correspondance avec ces orientations et actions de ce PLH est estimé (avec un travail de projection financière pluriannuelle consolidée à faire) à environ 17 M€ par an, qui pourraient se décomposer comme suit :

Orientation 1	Diversifier l’offre de logement pour la rendre plus accessible aux ménages locaux	8 400 000 €
Orientation 2	Rechercher un meilleur équilibre territorial dans l’offre résidentielle globale et sociale	837 000 €
Orientation 3	Renforcer la qualité résidentielle, architecturale et urbaine	90 000 €
Orientation 4	Mobiliser le foncier assurant le développement de l’offre résidentielle	3 040 000 €
Orientation 5	Agir pour la mobilisation sociale et la réhabilitation notamment énergétique du parc existant	4 205 000 €
Orientation 6	Développer des produits d’habitat solidaire et optimiser les partenariats pour répondre aux besoins de certaines populations	812 000 €
Orientation 7	Mobiliser pour mettre en œuvre et évaluer le PLH	/
	Total prévisionnel estimé	17 384 000 €

Après l’arrêt du projet de PLH tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante :

- le dossier de PLH arrêté est transmis pour avis aux 158 communes et au Syndicat mixte du SCoT Pays Basque Seignanx qui disposent d’un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences ;
- au vu des avis exprimés, nouvelle délibération du Conseil communautaire ;
- transmission du PLH à l’Etat pour avis du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement qui dispose d’un délai de 2 mois pour se prononcer ;

- le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du CRHH (si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au SCoT pour avis et délibération sous un délai de 2 mois) ;
- adoption du PLH en Conseil communautaire et transmission aux personnes morales associées.

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu le projet de PLH 2020-2025 ci-annexé ;

Considérant que ce projet de PLH est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Pays Basque, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 et d'en arrêter le bilan ;
- arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager la phase de validation administrative en soumettant pour avis le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté aux 158 communes membres et au Syndicat Mixte du SCoT, tel que défini dans le code de la construction et de l'habitation, et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Abstention : 1 (MONDORGE Guy)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Damien DUHAMEL.